

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.481
13 septembre 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA QUATRE CENT QUATRE-VINGT UNIEME SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 13 septembre 1988, à 10 heures

Président : M. Ali Shams Ardakani (République islamique d'Iran)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 481ème séance plénière de la Conférence du désarmement.

Conformément à son programme de travail, la Conférence poursuit aujourd'hui son examen des rapports des organes subsidiaires spéciaux ainsi que du rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Sont inscrits sur la liste des orateurs pour aujourd'hui la représentante de la Finlande, le Président du Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, les représentants de la République démocratique allemande, des Pays-Bas et de la Suède, le Président du Comité spécial sur le Programme global de désarmement et les représentants de la République fédérale d'Allemagne et de l'Australie. Je donne maintenant la parole au premier orateur inscrit sur la liste, la représentante de la Finlande, Mme Rautio.

Mme RAUTIO (Finlande) (traduit de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord vous adresser tous mes voeux pour l'accomplissement de votre tâche importante. Je suis certaine que vous guiderez la Conférence avec succès jusqu'à la prochaine session en 1989.

La Finlande participe depuis plusieurs années aux travaux de cette importante instance de négociation. J'ai demandé la parole aujourd'hui afin de vous présenter un nouveau "Livre bleu" finlandais, le deuxième rapport de recherche à paraître en 1988. C'est la treizième étude dans la série consacrée aux méthodes et aux appareils d'échantillonnage et d'analyse à employer pour la vérification du désarmement chimique. Le premier rapport que nous avons publié cette année (CD/843), intitulé "Standard Operating Procedures for the Verification of Chemical Disarmament, D.1 A Proposal for Procedures Supporting the Reference Database" (Procédures normales de fonctionnement pour la vérification du désarmement chimique; D.1 Proposition concernant les procédures relatives à la base de données de référence), a été présenté au Comité spécial des armes chimiques vers la mi-juillet. Le présent rapport (CD/873) a pour titre "Computer-aided Techniques for the Verification of Chemical Disarmament; E.1 Verification Database" (Vérification du désarmement chimique à l'aide de techniques informatiques; E.1 Base de données pour la vérification). Des exemplaires de ce document seront distribués aux membres de la Conférence, en même temps que le texte de ma déclaration.

La future convention sur les armes chimiques exigera des Etats parties qu'ils fassent des déclarations très complètes et établissent des plans détaillés. La vérification du respect de la convention requerra que le secrétariat technique ait facilement accès à un volume énorme de données de référence exactes et sûres. Le processus de vérification continuera tant que la convention restera en vigueur et produira donc des masses de données ainsi que des quantités de rapports et de documents difficiles à administrer. Tout cela doit être géré de manière à assurer la fiabilité et la confidentialité. Pour toutes ces considérations, nous estimons que les techniques informatiques constituent le seul moyen raisonnable d'aborder la tâche.

Dans le rapport considéré, nous étudions la possibilité d'appliquer les techniques informatiques au stockage et à la manipulation des données relatives à la vérification. La base de données informatisée porte le nom de

(Mme Rautio, Finlande)

"base de données pour la vérification". Les possibilités d'utiliser les différentes techniques actuellement disponibles pour gérer les données y sont examinées et les différents moyens d'exploiter ces techniques sont décrits dans les grandes lignes.

Nous avons construit un prototype de base de données relationnelles aux fins de stockage des données de référence analytiques, soit celles dont on a besoin pour identifier avec certitude les composés chimiques, suivant différentes techniques d'analyse. Le prototype comporte également des structures provisoires pour le stockage de données autres qu'analytiques, notamment les données fixes permanentes intéressant la vérification - organisations, installations, etc. - et les données concernant les procédures opérationnelles, telles que les rapports d'inspection.

Les différents types de données pour lesquels il serait possible et nécessaire d'établir une base aux fins de vérification d'une interdiction des armes chimiques sont les suivantes : données structurelles, textes, données concernant les structures chimiques, modèles et images, et données de référence. Pour la disposition d'ensemble des données, nous avons tenu compte de différents éléments, soit la nature des données à enregistrer, la forme sous laquelle elles seront mémorisées, l'emplacement physique de la mémoire, comment et par qui les données seraient utilisées, leur sauvegarde et les temps de stockage.

Nous montrons comment la technique des bases de données peut servir à appuyer les diverses procédures relatives à la vérification du désarmement chimique. Certaines méthodes que nous décrivons sont des procédures préparatoires, qui pourraient être établies immédiatement. D'autres, c'est-à-dire les procédures de vérification effective, ne seraient mises en place que par la suite, après l'entrée en vigueur de la future convention.

Par exemple, l'établissement d'une base de données librement accessible aux fins de la vérification internationale faciliterait et accélérerait l'échange d'informations sur les travaux de recherche effectués à présent dans différents pays. Les procédures d'identification des produits chimiques interdits devra faire l'objet d'un accord international. La base de données pourrait y contribuer en servant à l'évaluation des méthodes nouvellement mises au point. Tous les participants tireraient profit d'un tel service, car il serait possible d'avoir à la fois un aperçu des recherches faites ailleurs et une information en retour immédiate sur ses propres recherches.

Si une coopération internationale entre laboratoires devait être organisée en vue d'élaborer pour les analyses, des procédures d'exécution normalisées et reconnues internationalement, la base de données pourrait être utilisée pour obtenir les instructions de travail préliminaires et pour la mémorisation des résultats et des observations sur les méthodes. Il serait ainsi possible de suivre continuellement l'état d'avancement des travaux et les progrès enregistrés - en plus de l'évaluation statistique plus facile des résultats. Si ces activités d'élaboration débouchaient sur des méthodes d'identification sûres d'un point de vue scientifique, ainsi que reproductibles, les procédures pourraient être utilisées pour établir des données de référence intéressant les composés énumérés dans la convention,

(Mme Rautio, Finlande)

à l'usage du futur inspectorat international. Les procédures pourraient ensuite être soumises à la commission préparatoire pour approbation. Cela allégerait considérablement la tâche de cette commission, qui sera chargée de mettre au point des méthodes et des appareils de vérification, puis de former des inspecteurs à leur emploi. La base de données serait un outil idéal pour suivre le travail des laboratoires et l'exécution des calendriers, ainsi que pour effectuer l'évaluation statistique des résultats et diffuser le résumé des résultats à chaque laboratoire participant.

C'est après l'entrée en vigueur de la convention, au moment où le processus de vérification commencera effectivement, que la base de données pour la vérification du désarmement chimique sera la plus utile. Les principales activités qu'elle peut appuyer sont les suivantes : stockage de la documentation, élaboration des calendriers, préparation d'une inspection, enregistrement des résultats d'inspection, prise de décision, établissement de rapports, suivi des échantillons et service de référence pour les laboratoires.

S'agissant du stockage des documents, une base de données bien organisée à cet égard faciliterait la gestion de toute la documentation - déclarations, rapports, formules types d'installations, etc. - et réduirait les effectifs nécessaires pour effectuer le travail administratif, et, par conséquent le coût global de la vérification.

Un système d'élaboration des calendriers sert à planifier le travail de telle manière que toutes les activités se déroulent au moment voulu et que le personnel nécessaire soit disponible pour chaque activité. La future convention indiquera plusieurs périodes durant lesquelles différentes activités devront se dérouler. Si les calendriers convenus de toutes les activités sont introduits dans la base de données, celle-ci peut servir à répartir les opérations afin d'éviter que, par exemple, les inspections ne soient prévues en trop grand nombre durant certains mois. Les inspections de routine dont la date n'est pas fixée d'avance pourraient être prévues pour les périodes creuses.

Après l'entrée en vigueur de la convention, une formule type sera établie, selon les accords types, pour chaque installation déclarée. La formule type énoncera tous les points de l'installation soumis à vérification, les appareils à utiliser, l'endroit où ils devront être implantés, etc. Les informations données dans chaque formule type d'installation, ou à tout le moins les renseignements pertinents, pourraient être introduits dans la base de données pour la vérification et servir ainsi de répertoire de toutes les opérations à effectuer durant l'inspection. Il serait possible d'établir pour chaque installation une liste de tous les documents, équipements, pièces de rechange, etc., requis pour l'inspection. Le rapport d'inspection pourrait être tapé sur un système de traitement de texte et mémorisé dans une base de données textuelles.

Presque toutes les données rassemblées durant la vérification de l'application de la convention devront être évaluées. Ce sera là une tâche très laborieuse, mais aussi la plus importante que les inspecteurs aient à accomplir. Il s'agira de contrôler les données afin de s'assurer qu'elles ne

(Mme Rautio, Finlande)

contredisent pas les accords, déclarations et rapports d'inspection antérieurs. Il est possible qu'il faille pour cela parcourir un grand nombre de documents différents. A cet égard, il pourrait être largement fait appel aux capacités de combinaison des informations qu'a une base de données. Les échantillons prélevés au cours des inspections et qui ne sont pas analysés sur place seront envoyés au laboratoire du siège ou à d'autres laboratoires agréés pour analyse. La base de données, qui contiendrait des informations sur les équipements disponibles, pourrait faciliter le choix du laboratoire.

En utilisant les codes adéquats, le laboratoire agréé pourrait introduire directement dans la base de données relative aux échantillons les résultats qu'il a obtenus en suivant différentes techniques d'analyse. Le système comparerait la teneur effective de ces échantillons avec la composition des échantillons de contrôle et ferait ressortir toute variation. Cette méthode de travail garantirait l'impartialité des analyses et protégerait le secret commercial, puisque les laboratoires d'analyse ignoreraient où et par qui les échantillons ont été prélevés.

Les laboratoires agréés chargés d'analyser les échantillons prélevés lors d'inspections pourraient utiliser la partie analytique de la base de données, c'est-à-dire les données d'identification et les procédures d'exécution normalisées. Ces données pourraient également être mises à la disposition des laboratoires relevant des autorités nationales, afin que ceux-ci puissent utiliser les données de références correspondantes dont ils ont besoin, notamment pour analyser les doubles des échantillons prélevés durant les inspections. Les membres de l'inspectorat international n'auraient accès aux bases de données sur les échantillons et les résultats d'analyse qu'en fonction des informations à connaître. Les laboratoires agréés quant à eux, devraient pouvoir introduire leurs résultats d'analyse dans la base de données sur les échantillons, à l'aide des codes correspondants, sans avoir la possibilité de la consulter.

Si l'on veut tirer tout le profit possible des techniques informatiques, il faudra probablement mettre en place divers systèmes d'appui, outre la base de données pour la vérification. Parmi ces systèmes pourraient figurer l'ordinateur personnel des inspecteurs, un système de gestion de l'information pour les laboratoires chargés de la vérification, des logiciels pour appareils servant à la spectrométrie de masse ou à résonance magnétique nucléaire, des logiciels pour appareils de surveillance automatique, et des banques de données internationales à caractère général.

On trouvera dans le document à l'examen une description technique du prototype de base de données élaboré dans le cadre du projet finlandais. Il s'agit d'un système à mémoire virtuelle fondé sur une base de données relationnelles et fonctionnant sur un supermicro-ordinateur MicroVax II. Nous avons opté pour une méthode d'itération des données reposant sur des techniques de prototypage rapide, les procédures de vérification effectives n'étant pas encore bien définies.

Le prototype contient des données de référence analytiques ainsi que des données opérationnelles. La description faite dans notre rapport est centrée sur les premières, car c'est surtout du traitement des données de ce type et des techniques y relatives dont nous avons l'expérience. Les données de

(Mme Rautio, Finlande)

référence génériques sur des organisations, des installations, etc., n'y ont été incorporées que pour illustrer les possibilités de la base de données. La description des données opérationnelles est loin d'être exhaustive, étant donné que les procédures d'exécution n'ont pas encore été convenues à la Conférence du désarmement ou le seront ultérieurement à la commission préparatoire.

Les données relatives aux composés chimiques devraient être mises à jour continuellement afin qu'elles soient aussi complètes que possible au moment où la convention entrera en vigueur. De nouveaux composés pourront être incorporés à la base de données après les déclarations initiales. A l'heure actuelle, celle-ci ne contient guère de données d'identification sur les produits chimiques énumérés dans les tableaux de la Convention, car nous sommes en train d'établir de nouvelles données suivant les procédures d'exécution normalisées pour les analyses décrites dans notre premier rapport de 1988. Nous estimons qu'il importe d'enregistrer dans des conditions identiques et les données de référence et les données sur les échantillons effectivement prélevés lors d'inspections, sans quoi l'identification risque de ne pas être fiable. Les échantillons de produits chimiques inscrits aux tableaux de la convention, que le Royaume-Uni a bien voulu nous donner, ont facilité notre tâche à cet égard. Nous accueillons aussi avec une vive satisfaction l'offre faite par la Suisse de nous fournir certains produits chimiques spécifiques figurant eux aussi dans ces tableaux. Plusieurs autres pays ont signalé qu'ils envisageaient de nous communiquer de tels échantillons, ce dont nous leur sommes reconnaissants.

On trouvera dans le rapport un manuel de l'utilisateur de notre prototype. Au moment de publier ce rapport, nous ouvrons l'accès au prototype aux fins d'expérimentation et d'évaluation internationales, afin de démontrer l'usage qui peut être fait de ce type de système de gestion informatisée des données relatives à la vérification. Nous encourageons les utilisateurs à nous faire part de leurs observations et à contribuer à des idées nouvelles. Des noms d'utilisateur seront affectés et des mots de passe fournis sur demande à tous les Etats participant aux négociations. Nous espérons être en mesure d'organiser prochainement un cours de formation des utilisateurs, pour faciliter l'évaluation du système et susciter des idées quant à son perfectionnement. Pour obtenir un nom d'utilisateur et le mot de passe, il suffit de remplir et de renvoyer à la délégation finlandaise le formulaire joint au texte distribué de la présente déclaration. Pour l'instant, il n'y a aucune restriction quant au nombre d'utilisateurs que peut accepter notre prototype; chaque délégation peut donc proposer autant de candidats qu'elle souhaite. Nous serions heureux de connaître les commentaires et les suggestions des laboratoires travaillant dans ce domaine, afin que ce prototype de système puisse être mis au point, puis employé de manière courante par le futur secrétariat technique.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie la représentante de la Finlande pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'elle a adressées à la présidence. Je donne la parole au Président du Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, l'Ambassadeur Kostov, qui présentera le rapport du Comité spécial publié sous la cote CD/868.

M. KOSTOV (Bulgarie) (traduit de l'anglais) : En ma qualité de Président du Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, j'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité spécial publié sous la cote CD/868.

Je voudrais tout d'abord remercier les membres du Comité pour la bonne volonté et la coopération active qu'ils ont manifestées à mon égard et à celui de mon prédécesseur, l'Ambassadeur Tellalov, aussi bien durant la période de grande activité qui a précédé la présentation du rapport spécial que pendant la seconde partie de la session.

Le rapport dont vous êtes saisis est axé sur les négociations et les délibérations qui ont eu lieu durant la seconde partie de la session et ne fait pas double emploi avec le bilan des négociations sur la question qui est dressé dans le rapport spécial. Cependant, l'échange de vues qui s'est déroulé pendant la première partie de la session est résumé avant que soient abordés les travaux effectués durant la seconde partie.

Je dirai clairement dès l'abord que les délibérations du Comité spécial durant la seconde partie de la session n'ont pas permis d'avancer; les divergences de perception des intérêts en matière de sécurité des Etats dotés d'armes nucléaires et de ceux qui n'en possèdent pas restent prononcées, et nous ne sommes toujours pas parvenus à trouver une "approche commune" ou une "formule commune". Cependant, il ne serait pas juste d'omettre les aspects positifs qu'a dégagés l'examen de la question cette année.

Je mentionnerai ici en particulier le fait que toutes les délégations ont réitéré une fois encore qu'elles étaient prêtes à continuer de rechercher une "formule commune" afin de garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires et, notamment, une "formule commune" qui puisse être incluse dans un instrument international juridiquement contraignant. Ce terrain d'entente important existe toujours.

En outre, je voudrais souligner qu'on a avancé récemment plusieurs idées nouvelles qui ont stimulé jusqu'ici des discussions et des débats intéressants, bien qu'il n'y ait pas encore eu de résultat concluant. Ces idées et ces débats sont reflétés dans le rapport dont vous êtes saisis.

Par ailleurs, je voudrais dire un mot de la tonalité des réunions de cet été. L'absence manifeste de confrontation sur le sujet et les délibérations qui se sont déroulées avec beaucoup de sérieux me conduisent à penser que cette question bénéficie également de ce qui est perçu comme un climat politique international généralement amélioré. Ce fait ne doit pas être sous-estimé.

Par conséquent, les résultats des réunions que le Comité spécial a tenues cette année semblent montrer qu'il reste indispensable de garantir efficacement les Etats non dotés d'armes nucléaires contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires; c'est ainsi que le Comité spécial recommande que les travaux se poursuivent dans ce domaine, et l'un des moyens d'y parvenir est de le rétablir l'an prochain.

(M. Kostov, Bulgarie)

Pour conclure, je voudrais exprimer mes remerciements sincères à tous les services du secrétariat qui ont aidé le Comité spécial à accomplir sa tâche cette année.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le Président du Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours aux armes nucléaires, qui a présenté le rapport du Comité publié sous la cote CD/868. Je tiens à féliciter l'Ambassadeur Kostov pour la conclusion des travaux du Comité spécial. J'ai l'intention de soumettre à la Conférence pour adoption le document CD/868 lors de notre prochaine séance plénière, le jeudi 15 septembre. Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique allemande, l'Ambassadeur Rose.

M. ROSE (République démocratique allemande) (traduit de l'anglais) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence pour le mois en cours. Vous avez accepté cette responsabilité à un moment où commencent à apparaître des occasions d'apporter un règlement politique à un certain nombre de conflits régionaux. Voilà qui ravive notre espoir de pouvoir adopter des mesures collectives pour parvenir à un désarmement authentique.

Je tiens à vous dire combien ma délégation apprécie l'efficacité avec laquelle vous guidez les travaux de la Conférence ce mois-ci, au moment où nous mettons définitivement au point notre rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Je saisis aussi cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Loéis de l'Indonésie, de l'excellent travail qu'il a fait.

En même temps, j'aimerais souhaiter cordialement la bienvenue à nos nouveaux collègues, l'Ambassadeur Varga de la Hongrie et l'Ambassadeur Aung Thant de la Birmanie, en leur présentant tous mes voeux de réussite à Genève. Qu'ils sachent aussi que ma délégation est prête à coopérer étroitement avec eux.

Les négociations sur la convention relative à l'interdiction des armes chimiques ont été cette année encore au centre des préoccupations de la Conférence. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance particulière au Président du Comité, l'Ambassadeur Bogumil Sujka de la Pologne, ainsi qu'aux coordonnateurs des trois groupes de travail, MM. Andrej Cima de la Tchécoslovaquie, Pablo Macedo du Mexique et Sadaaki Numata du Japon, qui ont accompli un travail considérable avec beaucoup de dévouement et ont fait en sorte que nos négociations puissent progresser le mieux possible. Un certain nombre de résultats positifs ont été obtenus à ce jour et les possibilités de règlement d'autres problèmes complexes se sont améliorées.

Par ailleurs, c'est à juste titre que de nombreuses délégations ont fait remarquer que le rythme de la mise au point du texte de la convention s'était ralenti. Un travail intensif dans une atmosphère marquée par une volonté politique plus affirmée et par un accroissement de la confiance pourrait remédier à cette situation.

(M. Rose, République démocratique allemande)

La résolution 620 (1988) du Conseil de sécurité a un effet bénéfique sur nos travaux. Elle contribue à perfectionner les instruments internationaux dirigés contre l'utilisation des armes chimiques. En même temps elle fait explicitement référence à nos négociations sur une interdiction générale et efficace des armes chimiques.

Nous avons également pris bonne note de la déclaration qu'a faite récemment à la Conférence le Directeur de l'Arms Control and Disarmament Agency des Etats-Unis, M. Burns, qui a rappelé que son pays s'était engagé à poursuivre sérieusement ses activités en faveur d'une interdiction des armes chimiques, quelle que soit l'issue des élections présidentielles.

J'aborderai maintenant quelques points essentiels du projet de convention.

Nous nous réjouissons des progrès qui ont été accomplis dans l'élaboration de l'article II et de l'annexe de l'article V. Ils sont dus aux efforts de l'Union soviétique et des Etats-Unis, qui se sont entendus sur une définition des installations de fabrication d'armes chimiques et sur les engagements que doivent prendre les Etats en matière de destruction de ces installations. Ces dispositions permettent de garantir la sécurité de tous les Etats au cours de la période de dix ans qui suit l'entrée en vigueur de la convention.

Ma délégation tient à rappeler qu'au cours de cette période, il faut interdire toute fabrication d'armes chimiques et exclure que des stocks et des installations de fabrication d'armes chimiques puissent être exemptés d'un contrôle international.

De grands efforts ont été faits pour résoudre les problèmes que pose encore l'article VI.

Il serait certainement extrêmement important de parvenir à un accord total sur le régime concernant les produits chimiques inscrits au tableau [1]. Ma délégation s'est efforcée de contribuer à cette fin en présentant le document de travail CD/CW/WP.195. On pourrait, à titre de compromis, prévoir de concentrer la fabrication de produits chimiques du tableau [1] dans une installation de fabrication à petite échelle. On peut concevoir deux exceptions à ce principe. Tout d'abord, s'il s'agit d'une fabrication à des fins pharmaceutiques particulières. On a mentionné, par exemple, la nécessité de fabriquer de la moutarde à l'azote. La fabrication de ce produit dans des quantités correspondant aux besoins réels devrait être facilitée. Les mesures de vérification à appliquer dans ce cas devraient viser à garantir que ce produit est intégralement utilisé pour la fabrication de produits pharmaceutiques. Ce régime cesserait de s'appliquer une fois que le produit chimique serait devenu un ingrédient du produit final c'est-à-dire du médicament.

La deuxième exception pourrait concerner la synthèse pour la recherche fondamentale ou à des fins médicales. A cet égard, nous pensons que des seuils supérieurs de 10 ou 100 grammes par an sont suffisants. Les laboratoires effectuant cette synthèse devraient être spécifiquement autorisés par leur gouvernement et faire l'objet d'une déclaration au Secrétariat technique.

(M. Rose, République démocratique allemande)

En outre, leur nombre devrait être aussi restreint que possible. Il faudrait poursuivre les consultations sur ces questions.

Il faut également apporter une réponse à la question de la protection des informations confidentielles en relation avec l'article VI. Ainsi qu'il ressort de notre document de travail CD/CW/WP.194, de nombreux passages du projet de convention montrent bien que cette question fait depuis longtemps l'objet d'un examen attentif. On a proposé de classer les informations selon leur degré de confidentialité. Pour notre part, nous appuyons cette proposition et sommes prêts à participer aux discussions à ce sujet. Rappelons que le rôle du Directeur général du Secrétariat technique dans ce domaine a déjà été indiqué à l'article VIII et qu'il lui appartient de réglementer l'utilisation et la protection des données confidentielles. La Commission préparatoire pourrait établir un modèle de réglementation comportant également une classification des informations selon diverses catégories.

Un autre problème se pose à propos de l'ancienne catégorie [4]. Selon nous, il ne fait pas de doute qu'il existe des produits chimiques et des installations ne relevant pas des catégories [1] à [3] et présentant néanmoins un risque aux termes de la convention. Les efforts entrepris pour les identifier et pour mettre au point un régime approprié se sont révélés vains. Il faudra toutefois poursuivre dans ce sens.

Des efforts considérables ont été entrepris pour apporter de nouvelles précisions sur l'inspection par mise en demeure, en particulier sur le rôle du Conseil exécutif après la présentation d'un rapport d'inspection. Les principes concernant la procédure ébauchés l'an dernier sous la présidence de l'Ambassadeur Ekéus de la Suède ont été amendés. C'est sur cette base que nous devons construire.

Nous avons beaucoup travaillé à la mise au point des principes directeurs pour l'Inspectorat international chargé de l'inspection par mise en demeure. Ma délégation y a contribué en présentant le document de travail CD/CW/WP.198, où elle suggère d'apporter des amendements importants aux principes directeurs figurant dans l'additif. Ce qu'il faut, c'est s'entendre définitivement sur quelques points fondamentaux puis préciser ensuite dans le détail les dispositions pertinentes.

Nous espérons que nos vues sur les procédures spéciales exposées dans l'ébauche de manuel concernant les inspections par mise en demeure, que nous avons présentée au Comité spécial dans le document de travail CD/CW/WP.208, seront accueillies favorablement. Une compréhension en profondeur de ces questions pratiques devrait aider la Conférence à résoudre les questions de principe.

Malheureusement, on n'a pu encore enregistrer de progrès sur la composition, la prise de décisions et les autres questions de procédure concernant le Conseil exécutif. Nous avons proposé une solution dans le document CD/812. Notre objectif fondamental est de mettre sur pied un organe efficace dont la composition équilibrée et le fonctionnement démocratique permettraient de ne pas douter que les décisions prises correspondent bien aux intérêts de toutes les parties contractantes en matière de sécurité.

(M. Rose, République démocratique allemande)

Une évolution positive des choses est en train de se dessiner puisque, parallèlement aux négociations, des mesures sont prises pour que la convention soit conclue et entre en vigueur le plus tôt possible et qu'elle fasse l'objet d'une adhésion universelle.

En premier lieu, il faut mentionner les échanges de données et d'informations sur la possession ou la non-possession d'armes chimiques et d'installations de fabrication de ces armes, ainsi que sur les activités visées à l'article VI.

La République démocratique allemande a appuyé l'initiative de l'Union soviétique dès février 1988. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Oskar Fischer, a déclaré lors de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale que la République démocratique allemande ne possédait ni ne fabriquait d'armes chimiques. Je suis en mesure aujourd'hui de compléter cette déclaration en présentant un document de travail qui sera publié sous la cote CD/871.

La compilation des données figurant dans notre document de travail a été établie sur la base des tableaux [1] à [3] du projet de convention actuel (CD/831) en prenant en compte les produits chimiques qui ont jusqu'à présent fait l'objet d'un accord préliminaire.

Les données ont été compilées à partir des informations recueillies avec l'aide des organes et institutions compétents. Elles reflètent la situation existant en 1988.

Cette compilation a un caractère préliminaire et est susceptible d'être davantage concrétisée à la suite de la conclusion de la convention.

Dans notre document de travail, les fourchettes de fabrication, de transformation ou de consommation ont été choisies en fonction de la situation de notre industrie.

Le nombre d'installations figurant dans le document de travail correspond au nombre des emplacements.

Un exemplaire du document que je viens de mentionner a été distribué en même temps que le texte de la présente déclaration. En le présentant, la République démocratique allemande a conscience de prendre une mesure pratique supplémentaire pour faciliter les négociations, accroître la confiance et accélérer la conclusion de la convention. Nous réaffirmons que nous sommes décidés à figurer parmi les premiers Etats qui la signeront et la ratifieront.

Plusieurs pays projettent de procéder à des inspections expérimentales nationales, première étape vers des exercices multilatéraux. La République démocratique allemande envisage elle aussi de procéder à un exercice national de ce type cette année. Les préparatifs de cette expérience sont d'ores et déjà en cours. Nous remercions l'Ambassadeur Ekéus, qui a bien voulu coordonner les activités des pays participant à ces exercices.

(M. Rose, République démocratique allemande)

Nous avons en outre étudié comment faire en sorte que, dès son entrée en vigueur, la convention bénéficie de l'adhésion la plus large possible. On a proposé d'organiser une conférence spéciale à ce sujet; c'est là une idée intéressante. La quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies nous fournira une première occasion d'aborder cette question. En attendant, je voudrais faire quelques observations sur la meilleure façon d'utiliser cette possibilité.

Lorsque l'Assemblée générale étudiera à sa quarante-troisième session le rapport de la Conférence du désarmement, il conviendra d'informer tous les Etats Membres de l'Organisation de l'état des négociations et des tâches à résoudre avant l'entrée en vigueur de la convention. Cela nous paraît d'autant plus nécessaire que les Etats qui ne participent pas aux négociations au sein de la Conférence du désarmement ont peut-être des difficultés à bien comprendre le texte évolutif.

Le Président du Comité spécial des armes chimiques pourrait faire le point sur les négociations, les coordonnateurs des divers groupes ajoutant des commentaires.

Toutes les délégations auraient ensuite l'occasion de procéder à un échange de vues. Les consultations officieuses entre les délégations pourraient donner une occasion supplémentaire de discussion.

Pour que ces activités laissent une trace, il serait bon que le Président fasse une déclaration finale ou, le cas échéant, qu'un projet de résolution soit adopté.

S'agissant des activités en vue d'accélérer la conclusion d'une convention universelle, j'aimerais aussi attirer votre attention sur les mesures régionales prises à cette fin. Je pense tout particulièrement à l'idée d'une zone exempte d'armes chimiques en Europe centrale. Nous sommes fermement convaincus que, parallèlement aux travaux préparatoires à une interdiction universelle des armes chimiques, la création d'une zone de ce genre serait très utile à la convention et contribuerait à lui gagner une adhésion universelle.

La situation où nous nous trouvons devrait nous amener à unir tous nos efforts au sein de la Conférence du désarmement pour conclure le plus tôt possible une convention sur l'interdiction de toutes les armes chimiques en continuant de travailler énergiquement à l'élaboration de ses articles et annexes. C'est là pour la Conférence le seul moyen de s'acquitter de sa tâche.

Je quitterai Genève dans quelques jours où j'ai séjourné cinq ans, cessant ainsi de diriger la délégation de la République démocratique allemande à la Conférence du désarmement. Au cours de cette période, j'ai pu observer un revirement très positif de la situation internationale. J'ai eu en outre l'occasion d'assister à la destruction des missiles SS-20, qui est l'expression symbolique de cette évolution. Cet événement m'a marqué profondément.

(M. Rose, République démocratique allemande)

Bien qu'il reste des problèmes complexes à résoudre, le climat actuel est marqué par un regain d'espoir et par le souci de concilier les intérêts. On voit apparaître dans tous les domaines des relations entre les Etats de nouvelles possibilités d'ententes et d'accords. Nos travaux au sein de la Conférence devraient s'en trouver fortement marqués.

Je suis fermement convaincu que cet organe renferme de grandes possibilités de coopération féconde pour parvenir à un accord de limitation des armements et de désarmement. Il est dans l'intérêt de tous les Etats, petits et grands, dotés ou non de l'arme nucléaire, d'épuiser ces possibilités. C'est pourquoi la Conférence jouera un rôle encore plus important à l'avenir.

S'inspirant, dans son action, du programme de paix et de désarmement adopté par les Etats socialistes, la République démocratique allemande n'a pas ménagé ses efforts pour que les travaux de la Conférence se révèlent constructifs et portent leurs fruits. Elle poursuivra dans ce sens à l'avenir. Pour nous, ce n'est pas répéter un slogan que d'affirmer que les efforts bilatéraux, régionaux et multilatéraux devraient se compléter et se renforcer mutuellement. A nos yeux, le parallélisme constructif est plutôt une nécessité urgente si l'on veut que l'ensemble de l'humanité puisse vivre dans la paix et la sécurité grâce à la réduction et à l'élimination des armements, notamment des armes de destruction massive.

Je saisis cette occasion pour exprimer bien haut ma gratitude et mes remerciements à tous mes collègues et à tous les membres des délégations pour leur collaboration précieuse et leur amitié. Je peux vous assurer que je garderai le meilleur souvenir de tous les collègues avec lesquels j'ai travaillé et qui m'ont ouvert de nouveaux horizons.

Je tiens également à dire toute ma gratitude au Secrétaire général de la Conférence, l'Ambassadeur Miljan Komatina, à son adjoint, l'Ambassadeur Vicente Berasategui, ainsi qu'à leurs collaborateurs compétents et efficaces, notamment aux interprètes et traducteurs.

Au moment de prendre congé, je vous adresse, à tous, mes vœux de bonne santé, de bonheur et de réussite dans l'exercice de vos responsabilités.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République démocratique allemande pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Au nom de la Conférence, je voudrais saluer à l'occasion de son départ notre collègue et ami, l'Ambassadeur Rose, qui s'est distingué pendant cinq ans par ses remarquables compétences, par ses talents de diplomate et par son ardeur au travail. Il a présidé la Conférence à l'ouverture de la session de cette année et a prouvé une fois encore toute la valeur de sa contribution aux activités de notre organe. Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Rose du concours qu'il a prêté à tous les membres de la Conférence durant les années qu'il a passées ici. Tout en représentant son pays avec efficacité, il a gagné grâce à sa chaleur notre respect et notre amitié. Nous lui souhaitons le succès dans son nouveau poste et formulons des vœux de bonheur pour son épouse et pour lui.

Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas, l'Ambassadeur van Schaik.

M. van SCHAIK (Pays-Bas) (traduit de l'anglais) : je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence. Votre pays procède actuellement à des négociations compliquées dans une salle voisine que nous avons très volontiers quittée à cet effet. Nous souhaitons à votre pays et à vous-même le succès dans ces deux entreprises, conduisant d'une part à la paix dans la région du Golfe et d'autre part à l'accroissement de la sécurité par la maîtrise des armements et le désarmement. Nous espérons sincèrement que le terme qui a été mis aux terribles souffrances dans la région du Golfe aidera effectivement la Conférence à progresser, en particulier dans le domaine des armes chimiques. Je voudrais aussi remercier l'Ambassadeur Loeis - ainsi que ses collaborateurs - pour la manière exemplaire dont il a présidé nos travaux durant le mois d'août.

Nous voudrions souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues, les Ambassadeurs Aung Thant de la Birmanie et Varga de la Hongrie, et nous espérons saluer bientôt l'arrivée de l'Ambassadeur Sharma de l'Inde. Nous serons heureux de collaborer étroitement avec eux. Leurs prédécesseurs, les Ambassadeurs Tin Tun, Meiszter et Teja, ont marqué la Conférence de leur empreinte et nous leur adressons tous nos vœux. Je tiens en particulier à rappeler la contribution de l'Ambassadeur Dávid Meiszter avec lequel ma délégation a collaboré très étroitement, contribution qui a également porté sur l'aspect humain de nos travaux. Je viens d'apprendre avec regret que l'Ambassadeur Harald Rose, de la République démocratique allemande, allait lui aussi nous quitter bientôt, mais nous espérons que ses nouvelles fonctions lui permettront de suivre nos travaux, habitués comme nous le sommes à avoir avec lui des discussions franches et amicales.

Je voudrais aborder aujourd'hui quelques sujets qui jouent un rôle dans les travaux actuels de la Conférence et auxquels ma délégation attache une importance particulière. Je me joindrai d'abord à tous ceux qui ont exprimé l'espoir que les progrès en cours dans les négociations sur le désarmement entre les Etats-Unis et l'Union soviétique permettront à la Conférence de parvenir également à des résultats plus concrets.

Nous sommes heureux de voir que les négociations bilatérales ont bien avancé jusqu'ici et nous sommes encouragés par l'esprit dans lequel elles se déroulent. Nous tenons beaucoup à ce que les deux pays progressent encore, en premier lieu dans les négociations START, mais aussi dans d'autres domaines tels que les essais nucléaires. Cependant, nous espérons sincèrement que les deux pays trouveront aussi le moyen de donner davantage de substance aux négociations multilatérales au sein de la Conférence. Il conviendrait de matérialiser graduellement le concept d'interaction constructive entre les négociations bilatérales et multilatérales, comme l'ont avancé un grand nombre de délégations, dont l'une des premières a été je crois celle du Royaume-Uni par la voix de l'Ambassadrice Solesby - de même que le concept de parallélisme constructif auquel vient de se référer l'Ambassadeur Rose.

Cela m'amène au premier sujet que je voudrais examiner aujourd'hui : les essais nucléaires. Nous sommes heureux de voir que les négociations en sont arrivées au point où il semble possible de parvenir à un accord sur les dispositions en matière de vérification pour les deux traités bilatéraux déjà conclus dans le domaine de la limitation des essais. Nous espérons vraiment que les conditions seront bientôt réunies pour que ces traités soient ratifiés. Nous notons avec satisfaction l'intention des deux Etats d'engager,

(M. van Schaik, Pays-Bas)

immédiatement après la ratification, des négociations sur les moyens d'appliquer un programme par étapes en vue d'une interdiction complète des essais, c'est-à-dire en reliant la réduction des armes nucléaires à celle du nombre et de la puissance des essais. Nous n'ignorons pas la difficulté de telles mesures, mais c'est effectivement sur la base de réductions réelles du nombre et de la puissance des essais que des progrès pourront être réalisés.

Le même principe vaut pour le rôle de la Conférence du désarmement dans ce domaine et pour la manière dont une interaction constructive pourrait se matérialiser entre les négociations bilatérales et les travaux effectués ici à la Conférence. Le Groupe spécial d'experts scientifiques oeuvre à l'heure actuelle fort utilement, mais ce travail ne peut être mis en perspective que si la Conférence obtient des résultats pratiques dans un contexte plus large, englobant la portée, la vérification et le respect. Il est tout à fait regrettable qu'une telle démarche - qui est bien entendu étroitement liée aux négociations bilatérales - soit impossible en raison du désaccord persistant sur le mandat du comité à reconstituer.

Ma délégation voudrait inviter instamment les autres délégations à accepter en fin de compte un mandat qui permette au comité spécial de reprendre ses travaux. On pourrait y parvenir sur la base de ce que l'on appelle le projet de mandat occidental. On pourrait aussi essayer de s'entendre à partir de la proposition soumise par l'Ambassadeur Vejvoda de la Tchécoslovaquie. Nous n'ignorons certes pas que des délégations - appartenant en particulier au groupe des pays non alignés - souhaitent commencer tout de suite avec un mandat de négociation plus ambitieux. Etant donné toutefois que le consensus n'est pas actuellement possible sur cette base, nous pensons qu'il faudrait au moins commencer avec un objectif plus modeste et plus pratique.

Dans ce contexte, je voudrais dire quelques mots sur l'initiative lancée par six pays en vue d'une conférence des parties au Traité sur l'interdiction partielle des essais qui viserait à apporter des amendements à cet instrument. Nous comprenons tout à fait l'esprit dans lequel cette proposition a été présentée. Ma délégation voudrait cependant formuler quelques observations et poser certaines questions sur l'utilité pratique de cette initiative.

En premier lieu, il est manifeste que, pour diverses raisons, le moment n'est pas encore venu pour interdire complètement les essais. Par conséquent, nous ne comprenons pas pourquoi les six pays concernés estiment que la conférence d'amendement proposée serait l'instance appropriée pour régler cette controverse profonde, ni en fait comment cette conférence pourrait nous rapprocher de l'objectif d'une interdiction des essais.

En deuxième lieu, les amendements n'ont été présentés qu'en partie : le volet le plus difficile - les dispositions promises en matière de vérification - ne nous a pas encore été exposé. Les délégations savent sans doute que la vérification est bien la question principale qui, jusqu'à présent, n'a pas été traitée sous tous ses aspects; nous n'avons pas encore pu la résoudre. Nous nous demandons pourquoi les partisans de la conférence d'amendement estiment que cette question complexe devrait être abordée en dehors de la Conférence du désarmement plutôt qu'en son sein.

(M. van Schaik, Pays-Bas)

Par ailleurs, nous prévoyons de grandes difficultés pratiques lorsque cette conférence d'amendement se réunirait. Devrons-nous alors arrêter les travaux de la Conférence du désarmement, y compris les préparatifs de l'expérience des experts scientifiques ? Combien de temps sera consacré à examiner le financement de la conférence, ses modalités, son lieu de réunion ? Nous croyons franchement que nous devons continuer à nous efforcer d'examiner le problème dans l'instance appropriée, ici à la Conférence du désarmement, plutôt que d'essayer de détourner l'attention vers une autre instance qui offre, nous le craignons, moins de chances de succès.

Je voudrais maintenant aborder mon deuxième sujet, les armes chimiques. Je crois que tous les participants à la Conférence tiennent à élaborer un accord global interdisant effectivement la fabrication, le stockage et l'utilisation de toutes les armes chimiques. J'espère que nous percevons tous aussi l'urgence qu'il y a à s'entendre sur une convention effectivement vérifiable. Les informations récentes sur l'emploi répété d'armes chimiques sont éloquentes en soi. Elles soulignent l'urgence de la question. Les armes chimiques constituent non seulement un grave risque en puissance, mais aussi une réalité atroce. Nous notons avec une préoccupation profonde les informations concernant le recours aux armes chimiques contre la population kurde. Nous ne connaissons pas la mesure dans laquelle ces armes ont été utilisées, mais cet emploi, s'il a vraiment eu lieu, est répugnant.

Après les nombreuses informations sur cette question, l'opinion publique risque d'avoir tendance à accepter l'emploi des armes chimiques presque comme une chose normale - non pas comme une calamité créée par l'homme mais comme une calamité naturelle. Je tiens à souligner catégoriquement que nous estimons que la violation continue du Protocole de Genève de 1925, dans son esprit et dans sa lettre, constitue un crime inadmissible contre le droit international et contre l'humanité, qui doit être vivement condamné par la communauté mondiale. Il faut mettre à jamais un terme à de telles violations. La communauté internationale doit rester solidaire à cet égard et agir par les voies appropriées, notamment le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale des Nations Unies et la Commission des droits de l'homme, pour appliquer les pressions les plus fortes possibles en vue d'arrêter ce crime.

Dans le cadre des négociations complexes sur une convention interdisant les armes chimiques, nous avons réalisé cette année des progrès sur un certain nombre de points. Bien des problèmes n'en continuent pas moins à se poser, certains de nature plus technique, d'autres d'une portée plus vaste, concernant les préoccupations en matière de sécurité, notamment durant la période de transition de dix ans. L'examen de ces problèmes doit se poursuivre. Pour les Pays-Bas, toutefois, la portée du traité sur lequel nous travaillons depuis si longtemps est manifeste : au titre de la convention, toute la production d'armes chimiques des parties sera interdite, la destruction et l'élimination complète des stocks et des installations de fabrication devant prendre effet dans une période de dix ans.

Certaines remarques ont été faites récemment sur tous les détails qu'il faudra résoudre avant que la convention soit prête pour la signature. Il va sans dire que les dispositions de la convention devront être tout à fait explicites avant que nous prenions des engagements de grande portée, qui devront aussi, d'ailleurs, trouver place dans la législation nationale.

(M. van Schaik, Pays-Bas)

Mais à chaque fois que nous entrons dans le détail, nous devons nous demander si le bon sens du directeur général du secrétariat qui doit être créé, guidé au besoin par le conseil exécutif ou par la conférence des Etats parties, ne lui permettrait pas de résoudre les problèmes lorsqu'ils se présentent. Nous ne pouvons pas prévoir toutes les situations qui risquent de se produire.

Malgré les nombreux points qu'il reste à résoudre, le "texte évolutif" du projet de traité prend forme. Le consensus s'affermi quant aux principales orientations de ses dispositions. Cependant, tel n'est pas encore le cas de l'article VI, c'est-à-dire le régime nécessaire pour vérifier que les capacités autorisées ne sont pas utilisées à des fins interdites. Nous espérons que les inspections expérimentales nationales que doivent réaliser un certain nombre de pays aideront à résoudre pas mal de problèmes, notamment en ce qui concerne les installations fabriquant des produits du tableau [2]. Vous savez peut-être que les Pays-Bas ont déjà procédé il y a deux ans à une inspection expérimentale de ce genre. Nous étudions actuellement la possibilité d'entreprendre d'autres activités dans ce domaine.

Certains problèmes conceptuels continuent toutefois à se poser dans le contexte de l'article VI. Je prends note de l'idée très intéressante des "contrôles ad hoc", qui peuvent offrir une solution pour empêcher la production illicite dans des installations capables de fabriquer des produits chimiques relevant de la convention mais ne tombant pas sous le coup des procédures de vérification de routine. Il reste beaucoup à faire afin de comprendre toutes les conséquences du système de contrôle ad hoc, notamment les types d'installations chimiques ou d'emplacements à énumérer, le genre de contrôle que les inspecteurs peuvent effectuer et le choix des installations ou des emplacements à contrôler. Etant donné l'importance que peuvent avoir les contrôles ad hoc dans le système global de vérification de la non-fabrication, nous estimons qu'il est essentiel d'examiner ce concept sérieusement et en profondeur.

La convention sera un accord très complexe. Nous avons depuis longtemps dépassé le stade où nous pouvons l'expliquer à nos enfants. Le besoin de cohérence logique n'en reste pas moins. Je voudrais soulever à cet égard la question de l'utilité du tableau [4], ou du tableau [...] comme on l'appelle maintenant, en ce qui concerne les produits chimiques létaux supertoxiques. Pour ma délégation, les points de suspension représentent actuellement des points d'interrogation. Trois raisons principales ont été données pour l'inclusion du tableau [4] dans la convention : premièrement, le tableau [1] n'énumère que les supertoxiques qui ont été effectivement utilisés pour remplir des munitions d'armes chimiques. Selon les partisans du tableau [4], ce dernier porterait sur les autres supertoxiques. Il nous semble toutefois que la plupart des produits chimiques susceptibles de figurer au tableau [4] ne conviennent justement pas à la guerre chimique. Dans le cas contraire, il vaudrait alors mieux les inscrire dans l'un des trois autres tableaux. Deuxièmement, on dit que certaines des installations fabriquant des matières supertoxiques peuvent ne pas s'appliquer pour le moment à la guerre chimique mais pourraient être néanmoins utilisées pour fabriquer des agents de guerre chimique. Selon les partisans du tableau [4], ce dernier permettrait d'inclure de telles installations capables de fabriquer des armes chimiques.

(M. van Schaik, Pays-Bas)

Cependant, cela ne constituerait qu'une solution tout à fait partielle étant donné que la plupart des installations capables de fabriquer des produits chimiques relevant de la convention n'entreraient pas dans le tableau [4]. En d'autres termes, les installations fabriquant des supertoxiques létaux ne sont que l'une des diverses catégories d'installations ayant éventuellement de telles capacités. A notre avis, un système adéquat de contrôle ad hoc conviendrait beaucoup mieux pour traiter de ces problèmes étant donné qu'il porterait sur toutes les installations chimiques pertinentes. Troisièmement, les partisans du tableau [4] estiment apparemment aussi qu'un tel système serait approprié du fait qu'il pourrait permettre de vérifier la non-mise au point d'agents de guerre chimique. A notre avis, la non-mise au point est une autre question, qui ne peut pas entrer dans le cadre d'un régime visant à vérifier la non-fabrication d'agents toxiques connus et de leurs précurseurs dans des quantités importantes sur le plan militaire. La mise au point implique presque par définition que l'agent est encore inconnu et que les quantités produites ne sont pas militairement importantes. Si un régime de vérification de la mise au point est possible, il vaudrait mieux l'envisager séparément. Dans ce cas, il faut se demander ce qu'est exactement la mise au point, et par quels stades il faut passer avant qu'elle acquière de l'importance pour les buts de la convention. Il se peut que nous puissions élaborer certaines mesures de confiance qui conviendraient à cette fin, comparables à celles qui ont été convenues durant la dernière conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques.

D'une manière générale, il faudra beaucoup de temps pour résoudre les questions complexes concernant la vérification de la non-fabrication et les autres problèmes connexes, compte tenu également des discussions avec l'industrie qui sont nécessaires pour trouver des solutions optimales. Nous espérons donc que les délégations se pencheront sur ces questions de manière à trouver des solutions appropriées dans un délai raisonnable.

La vérification risque d'être le problème le plus long et le plus difficile à résoudre avant de donner à la convention sa forme définitive. Mais la tâche la plus délicate sur le plan politique risque fort de porter sur la nécessité d'assurer une participation maximum à la convention. Il ne s'agit pas seulement ici de la signature et de la ratification de la convention par les pays qui participent actuellement aux travaux - les 40 pays membres de la Conférence et la quinzaine de pays qui se sont joints à nous et contribuent aux travaux. Il s'agit aussi de savoir comment encourager les autres pays à s'intéresser à l'entreprise. Nous pensons qu'il est encore trop tôt pour prévoir les procédures les plus aptes à garantir que la Convention deviendra un instrument véritablement universel. Un moyen pourrait consister à tenir une conférence finale ouverte à tous les Etats une fois réglés tous les détails de la convention.

Nous voudrions à ce stade nous limiter à une remarque valable dans le court terme. De l'avis des Pays-Bas, tous les pays qui souhaitent se joindre actuellement aux travaux pourraient devenir observateurs. Nous comprenons tout à fait que divers pays, pour des raisons pratiques peut-être, n'aient pas encore la possibilité de suivre la marche quotidienne des négociations. Mais nous espérons que les représentants de ces pays pourront au moins se familiariser avec les rapports que nous avons produits et, s'ils le veulent,

(M. van Schaik, Pays-Bas)

poser des questions, à titre personnel et officieux, à ceux d'entre nous qui sommes le plus étroitement liés aux travaux de la Conférence. Cela pourrait nous être utile et faciliter aussi par la suite le processus de ratification de la convention.

Je voudrais parler maintenant brièvement de la question de l'espace. Mon pays attache une importance particulière à des mesures appropriées concernant la maîtrise des armements dans ce milieu - sujet complexe qui n'admet pas de solutions simples. Les négociations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique, en particulier au sujet du Traité ABM, montrent clairement combien il est difficile et ardu de parvenir à des résultats tangibles dans ce domaine. Lors de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le ministre néerlandais des affaires étrangères, Hans van den Broek, a souligné l'importance de s'entendre sur une période de non-retrait du Traité ABM. Il est donc encourageant d'apprendre que les Etats-Unis et l'Union soviétique avancent très lentement vers un accord sur ce sujet, lequel renforcerait la stabilité en créant un environnement stratégique plus prévisible.

La prévisibilité a été aussi renforcée récemment par la conclusion d'un accord entre les Etats-Unis et l'Union soviétique sur les notifications préalables des lancements de missiles balistiques intercontinentaux et de missiles lancés par sous-marins. Je me demande s'il ne serait pas possible d'étudier plus avant les conséquences de cet accord pour les autres pays. Le Comité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace pourrait peut-être examiner la question de savoir si cet accord pourrait servir d'exemple pour les autres pays en cause. Etant donné que les accords bilatéraux sur les notifications préalables des lancements de missiles intercontinentaux favorisent clairement la stabilité et, partant, la sécurité de tous, des engagements similaires de la part des autres Etats en cause seraient importants.

Je ne voudrais pas prescrire ou prévoir ce que les autres Etats en cause pourraient faire à cet égard, mais ils pourraient peut-être envisager d'agir comme s'ils étaient parties à l'accord bilatéral. Ils pourraient peut-être aussi envisager formellement d'adhérer à l'accord bilatéral. Ou ils pourraient encore songer à créer leur propre mécanisme multilatéral. Je suis persuadé que des arrangements de ce genre devraient être en fin de compte solidement ancrés dans le droit international en vue de parvenir à des engagements contraignants de la part de tous les Etats en cause.

Durant la session passée de la Conférence du désarmement, on a beaucoup parlé du régime juridique existant. Les vues de mon gouvernement sur ce sujet vous sont connues : nous estimons qu'il y a lieu d'améliorer ce régime - d'en combler les lacunes, pour ainsi dire - et nous estimons que la Conférence du désarmement devrait examiner la question en profondeur. Il conviendrait à notre avis de se pencher sérieusement sur un aspect du problème, qui est le renforcement de la Convention sur l'immatriculation.

En attendant un accord sur ce sujet, nous voudrions souligner l'importance de l'application appropriée de ladite Convention, qui pourrait aboutir notamment à des renseignements plus nombreux et plus précis sur la nature et la fonction des objets spatiaux. L'application plus complète de

(M. van Schaik, Pays-Bas)

la Convention pourrait fort bien accroître la transparence et renforcer la confiance de tous les pays concernés. Les Etats pourraient aussi être prêts à améliorer les procédures de notification au titre de la Convention. Par exemple, les notifications pourraient être faites avant et non après les lancements d'objets dans l'espace. Des suggestions utiles ont été présentées récemment dans un document de travail par l'Australie et le Canada. Les Pays-Bas souscrivent pleinement à ces suggestions.

Avant de conclure, je voudrais remercier ici la délégation et le Gouvernement de l'Union soviétique pour l'invitation qui nous a été faite d'assister à la première opération de destruction de missiles SS-20 et pour l'hospitalité qui nous a été accordée à cette occasion. Cela a été une expérience importante que d'être témoins du début de la destruction d'une catégorie tout entière d'armes modernes qui a pendant si longtemps bloqué la route du désarmement.

La destruction de ces missiles s'est produite dans un grand fracas. J'aimerais poser la question suivante : quand entendrons-nous le fracas du succès de la Conférence - non pas le fracas sur la table mais celui de la destruction des armes ? Ou, si vous préférez, quand verrons-nous les fumées de la destruction au titre du point 6 de l'ordre du jour ? Ou bien encore, quand entendrons-nous le silence pour fruit de nos travaux au titre du point 1 de l'ordre du jour ? Nous espérons que l'année 1989 nous rapprochera de ce moment.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant des Pays-Bas pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je prie le Tout-Puissant pour que se réalisent bientôt les vœux formulés par l'Ambassadeur à l'égard de mon pays durant les pourparlers sur la paix dans la région du golfe Persique. Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède, l'Ambassadeur Ekéus.

M. EKEUS (Suède) (traduit de l'anglais) : Je voudrais tout d'abord exprimer la grande satisfaction de la délégation suédoise de vous voir à la présidence de la Conférence pour le mois de septembre et durant l'intersession. Nous interprétons la décision de votre gouvernement d'envoyer une telle personnalité de haut niveau pour présider la Conférence comme une expression de l'importance qu'attache votre gouvernement à nos travaux. Je tiens également à exprimer par votre entremise notre gratitude à l'Ambassadeur Loeis de l'Indonésie pour avoir dirigé avec grande compétence nos travaux durant le mois d'août, ce qui a permis à la Conférence de maintenir le cap et d'enregistrer certains progrès. Je voudrais aussi accueillir chaleureusement parmi nous l'Ambassadeur Varga de la Hongrie, l'Ambassadeur Aung Thant de la Birmanie et l'Ambassadeur Sharma de l'Inde.

Je consacrerai l'essentiel de ma déclaration d'aujourd'hui à la question des armes chimiques, mais je voudrais tout d'abord me livrer à quelques brèves réflexions sur le point 1 de notre ordre du jour.

Ce point, qui est l'interdiction des essais nucléaires, est celui qui a le rang de priorité le plus élevé. C'est aussi une question à laquelle mon gouvernement attache la plus grande importance. De l'avis général,

(M. Ekéus, Suède)

il est urgent d'engager des négociations sur ce point; dès lors, comment ne pas être grandement préoccupé par le fait que la Conférence n'a pu aborder l'examen de fond de la question ?

Nous nous sommes tous réjouis des mesures que les grandes puissances ont adoptées pour procéder à une réduction quantitative de leurs arsenaux nucléaires. Le Traité FNI constitue une première étape importante, qui doit bientôt être suivie d'une réduction des arsenaux nucléaires stratégiques. Ce traité est également positif en ce qu'il contribue à renforcer la confiance et à promouvoir le dialogue; il représente aussi un grand intérêt pratique du point de vue des méthodes de vérification. La démonstration en Union soviétique de la destruction de missiles à portée intermédiaire a été un événement concret d'une grande importance symbolique et politique. Nous remercions pour cette initiative la délégation et le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique.

Je tiens toutefois à répéter que, selon nous, des réductions quantitatives ne suffisent pas pour mettre effectivement fin à la course aux armements. En fait, des améliorations qualitatives permettraient à la course aux armements nucléaires de se poursuivre. C'est dans cette perspective qu'il faut voir une interdiction des essais nucléaires. Cette interdiction devrait fournir un moyen efficace pour empêcher la course qualitative aux armements et appuyer les efforts de désarmement réel. Le Groupe d'initiative des six nations a demandé, à Delhi, à Mexico et à Stockholm, que soit immédiatement mis un terme à tous les essais nucléaires. Au sein de la Conférence comme dans d'autres instances internationales cet objectif a reçu un vaste appui politique. Tant le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau que le Traité sur la non-prolifération prévoient de chercher à interdire complètement les essais; la troisième Conférence des parties chargée de l'examen du TNP l'a répété à son tour. Les puissances nucléaires s'y sont elles aussi engagées.

Si ces engagements ne sont pas respectés, le risque est grand de voir se poursuivre non seulement la prolifération verticale mais aussi la prolifération horizontale.

Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont décidé de procéder à des exercices de vérification conjoints, sur le polygone américain du Nevada et sur le polygone soviétique de Semipalatinsk. L'un de ces essais nucléaires a eu lieu le 17 août et le second est prévu pour le 14 septembre, c'est-à-dire demain. Dans ce contexte, la Suède estime que la poursuite des essais nucléaires contribuera à alimenter la course aux armements. Nous ne pouvons approuver la légitimation des essais nucléaires. Nous ne pouvons non plus accepter en principe les essais sous quelque forme que ce soit. Nous estimons que des exercices propres à accroître la confiance dans ce domaine devraient s'inscrire dans un plan précis visant à conclure une interdiction globale des essais à une date rapprochée et spécifiée. L'objectif n'est pas de vérifier les essais, mais de les supprimer.

Si l'on peut se féliciter des progrès de la transparence dans ce domaine, qui devrait contribuer à la mise au point d'un système de vérification efficace, il devrait être utile que la communauté internationale puisse

(M. Ekéus, Suède)

bénéficiaire des échanges de données. C'est là une idée modeste si l'on considère que les deux principales puissances proclamaient déjà il y a 25 ans qu'un accord sur un désarmement général et complet devrait être placé sous un contrôle international strict. De nombreux efforts sont déployés au niveau international pour trouver des moyens efficaces de vérifier une interdiction des essais nucléaires. Pour sa part, la Suède est prête à fournir tous les renseignements utiles collectés par l'observatoire de Hagfors.

Au cours de cette session d'été, le Groupe spécial d'experts scientifiques a tenu sa vingt-sixième session. Il a procédé à un examen approfondi de son rapport sur les concepts initiaux d'un système international moderne d'échange de données sismiques, notamment de tracés (données de niveau II). Les différentes parties du système - un réseau mondial de stations sismographiques, des centres nationaux et internationaux de données ainsi que des moyens de communication appropriés - nous fourniront la possibilité de vérifier une interdiction des essais nucléaires. Le Groupe a engagé une expérience à grande échelle sur l'échange et l'analyse de données de niveau II dans le but de préciser encore les principes de fonctionnement d'un réseau sismographique mondial. Les différentes parties du système expérimental seront testées sans interruption et, plus tard, on procédera à des essais intégrés de l'ensemble du système.

Il ressort d'ores et déjà des travaux des experts qu'il sera possible, pratiquement, de mettre sur pied un système mondial capable de vérifier efficacement le respect d'un traité d'interdiction totale des essais, même s'il reste encore beaucoup à faire. Dorénavant la vérification pose donc plutôt un problème politique qu'un problème technique. On ne peut plus alléguer que les méthodes de vérification sont inadéquates pour repousser la négociation d'une interdiction des essais.

Dès lors, comment se fait-il que la Conférence du désarmement ne prenne pas de mesures décisives pour examiner en profondeur la question d'un traité d'interdiction complète ? On peut observer une convergence de fait sur la question du mandat. Il est peu probable que nous fassions avancer les choses en poursuivant la mise au point détaillée du mandat; pareille occupation nous empêchera plutôt de passer à l'examen de fond de la question. On risque de voir dans notre incapacité à définir un mandat un manque d'intérêt pour l'avancement de la question.

En ce qui concerne les mandats proposés, ma délégation pense que les différences qui les séparent sont plus artificielles que réelles. Pour notre part, nous sommes favorables au texte proposé dans le document CD/829 qui révèle, selon nous, une grande souplesse de la part du Groupe des 21.

Ma délégation a également pris bonne note de la proposition figurant dans le document CD/863. Dès le moment où ce texte a été présenté à titre officieux, la Suède a dit qu'elle serait intéressée à travailler sur cette base, et nous persistons à y voir un moyen pour négocier une formule de compromis sur le mandat du Comité spécial.

(M. Ekéus, Suède)

Ma délégation estime qu'il est de la plus haute importance d'accorder aux négociations multilatérales portant sur un traité d'interdiction complète des essais le rang de priorité le plus élevé. Pareilles négociations ne sauraient se tenir ailleurs qu'au sein de la Conférence du désarmement.

Nous avons ici une instance où sont réunies les cinq puissances nucléaires. Nous pouvons facilement accéder à des travaux de référence très avancés en matière de vérification. Nous sommes donc bien préparés et devrions pouvoir donner plus de corps à nos activités en matière d'interdiction des essais. La Conférence constitue un organe important pour la négociation d'un accord qui devrait être acceptable pour tous.

Dans l'optique des travaux de la prochaine session de l'Assemblée générale et de sa Première Commission, ma délégation pense qu'il est important que nous poursuivions nos efforts pour rapprocher nos points de vue sur la question de l'interdiction des essais. Si ces efforts portent leurs fruits, nous aurons certainement davantage de chances de voir rétabli à la prochaine session de printemps un Comité spécial doté d'un mandat efficace au titre du point 1 de notre ordre du jour.

Je voudrais maintenant aborder la question des armes chimiques. La Conférence du désarmement a poursuivi en 1988 ses travaux relatifs à une convention sur l'interdiction des armes chimiques dans le contexte d'une utilisation intensifiée de ces moyens de destruction massive. La situation est grave. Nous sommes menacés par une nouvelle prolifération des armes chimiques et par un perfectionnement toujours accru des agents de guerres chimiques et de leurs méthodes de propagation. Les rapports récents de l'ONU sur l'utilisation persistante de ces armes dans le conflit entre l'Iraq et l'Iraq, ainsi que d'autres rapports parus ensuite, montrent de façon tragique combien il importe que nous achevions nos travaux sans tarder. Par son efficacité et son universalité, une interdiction globale des armes chimiques nous protégerait tous, dès son entrée en vigueur, contre une résurgence de la guerre chimique.

Voilà ce qu'on attend de la Conférence du désarmement. Un sentiment d'urgence renforcé doit nous inspirer au moment où nous nous efforçons de résoudre toutes les questions en suspens. La Suède considère que la mise au point d'une convention sur les armes chimiques constitue une priorité de premier ordre pour la Conférence. Nous ne sommes plus loin du but. Notre réussite dynamiserait également le processus de désarmement multilatéral.

Nous devons malheureusement constater qu'en 1988, nos travaux n'ont guère été marqués par un caractère d'urgence, en dépit des appels répétés lancés à cet effet. Certaines questions importantes ont été à peine abordées, d'autres ont demandé un temps et une énergie disproportionnés. Nous sommes tout à fait conscients que des progrès importants ont eu lieu au niveau bilatéral entre les deux principaux détenteurs d'armes chimiques. Nous nous en réjouissons et en mesurons toute l'importance, y voyant la preuve que les efforts bilatéraux et multilatéraux peuvent se renforcer mutuellement. Cependant, nous prions instamment les deux principaux Etats détenteurs d'armes chimiques de redoubler d'efforts et de présenter les résultats obtenus et les accords conclus sous une forme qui en faciliterait l'application dans le contexte multilatéral et l'insertion dans le texte évolutif, par exemple.

(M. Ekéus, Suède)

Si donc nous sommes déçus par la lenteur de nos négociations, il serait injuste de noircir le tableau. Pendant la session en cours, le Comité, présidé avec fermeté et patience par l'Ambassadeur Sujka de la Pologne, a fait quelques progrès substantiels. Les efforts et le dévouement des trois présidents des groupes de travail, MM. Cima de la Tchécoslovaquie, Macedo du Mexique et Numata du Japon, n'ont pas été vains. Le rapport que la Conférence présente à l'Assemblée générale comporte des éléments nouveaux non négligeables.

J'en mentionnerai quelques-uns. Le Président du Groupe A a été en mesure de faire figurer dans le rapport un texte équilibré et soigneusement libellé sur l'article XI ("Développement économique et technologique"). Sa réussite dans cette tâche a été en partie rendue possible par la souplesse des membres du Groupe des 21, pour qui cet article revêt une importance particulière. Nous regrettons toutefois que le texte actuel de l'article XI n'ait pas été reproduit dans l'appendice I du rapport. L'argument selon lequel le texte en est à un stade d'élaboration peu avancé et il n'y a pas accord général sur les termes et définitions employés nous semble peu convaincant. Le texte de l'article a fait l'objet d'un examen approfondi et des délégations de tous les groupes y ont apporté leur contribution. Quant aux termes et définitions ils ont été dans une large mesure empruntés à la Convention sur les armes biologiques que la plupart des membres de la Conférence ont signée et ratifiée.

Le principal progrès dans le domaine couvert par le Groupe de travail B a été l'incorporation dans le texte évolutif d'une définition des installations de fabrication d'armes chimiques et l'adoption de termes clairs en ce qui concerne l'ordre de destruction ainsi que les principes et méthodes de destruction.

Grâce à son président, le Groupe de travail C a pu faire des progrès considérables sur la question des inspections par mise en demeure et des procédures à suivre après la présentation des rapports d'inspection.

Après les consultations sur les clauses finales menées par le Président du Comité, nous disposons dans l'appendice II d'éléments bien structurés qui peuvent nous servir d'options. C'est là une base nécessaire pour mettre définitivement au point cet élément important du projet de convention.

En outre, la réunion de juillet avec les experts de l'industrie a mis en lumière un grand nombre d'éléments relatifs au caractère confidentiel des renseignements commerciaux et industriels et a bien montré que dans la majeure partie des pays industrialisés l'industrie chimique était prête à faciliter l'application de la convention.

Enfin, les consultations à participation non restreinte sur les inspections expérimentales ont permis d'obtenir des résultats importants. Puisque j'ai présidé ces réunions, je reviendrai à la fin de mon intervention sur la question des inspections expérimentales et ferai rapport à la Conférence sur les résultats de nos délibérations constructives.

(M. Ekéus, Suède)

Les résultats que la Conférence présente cette année sont donc tangibles, même s'ils sont loin de suffire. Je me bornerai à faire quelques observations rapides sur les problèmes qui restent à résoudre et à indiquer les domaines où, selon ma délégation, il faudra que nous concentrions nos efforts durant l'intersession et pendant la prochaine session.

L'article premier demeure le pivot du projet de convention et la base de tous nos travaux. Au cours de la présente session d'été, il s'est encore trouvé renforcé du fait qu'au paragraphe 6 chaque Etat partie s'engage sans ambiguïté à détruire ses installations de fabrication d'armes chimiques. Les problèmes posés par les passages qui restent entre crochets semblent plus faciles à régler. Il faudra procéder à des consultations sur les activités préparatoires à une utilisation, problème qui est lié aussi à la question de la mise au point d'armes chimiques. La question de "la juridiction ou du contrôle" pourrait être résolue en fonction des autres articles.

La clarté et l'extension de nos dispositions sur la portée donnent à l'ensemble du projet de convention une base pratique et morale et, selon la Suède, les autres questions en suspens peuvent et doivent être réglées sans modifications importantes de l'article premier, qui a acquis un caractère définitif.

On peut en dire de même de l'article II, autre élément fondamental de notre projet de convention. Sans aucun doute, l'incorporation d'une définition convenue des installations de fabrication d'armes chimiques constitue une étape importante qui a été franchie cet été. Cependant, il y a trop longtemps que nous n'avons pas étudié à fond les autres parties de l'article. Le texte actuel correspond à un stade peu avancé de nos négociations et ne prend pas pleinement en compte l'évolution actuelle de la technologie des armes chimiques. L'article II doit contenir des définitions de base applicables dans l'avenir. Les termes actuels de l'article II ont un caractère provisoire et, de ce point de vue, ils nous ont été très utiles, dans certaines limites; toutefois, ils ne nous ont guère aidés lors des dernières négociations sur l'article VI et ses divers régimes. L'évolution des négociations sur les activités non interdites par la convention peut nous rapprocher de nouvelles définitions et de nouvelles méthodes d'utilisation de ces définitions. Selon nous, en ce qui concerne le problème des définitions, le Comité devrait tout d'abord étudier globalement l'article II et les tableaux de l'article VI en vue de transférer les listes de produits chimiques en même temps que certaines définitions, critères et principes dans une annexe spéciale sur les produits chimiques. Il faudrait prévoir des mécanismes de révision pour tenir cette annexe à jour. L'article II lui-même ne devrait contenir que des définitions et critères fondamentaux et permanents.

L'article III ne semble pas devoir être élaboré plus avant à ce stade des négociations. La seule question qui reste à régler est celle de la date à partir de laquelle les déclarations devraient être faites. Les définitions des armes chimiques et des installations de fabrication étant très complètes, il semblerait indiqué, d'un point de vue pratique, de choisir la dernière date figurant dans le texte, à savoir le 26 mars 1975. Cela nous permettrait d'éviter d'inutiles ambiguïtés d'application qui pourraient entraîner des mises en demeure sans objet et virtuellement nuisibles.

(M. Ekéus, Suède)

Pour ce qui est des articles IV et V, la tâche essentielle est de s'accorder sur l'ordre de destruction des stocks d'armes chimiques et des installations de fabrication. Ces articles et leurs annexes sont d'une importance capitale pour appliquer l'article I de façon à garantir la sécurité non diminuée de tous les Etats, y compris de ceux qui ne détiennent que peu d'armes chimiques. Ce problème est à l'étude depuis des années. On trouve maintenant à l'appendice II des éléments utiles sur les principes et l'ordre de destruction des armes chimiques, qui en sont à un stade d'élaboration assez avancé. Il n'en demeure pas moins évident que des différences subsistent dans ce domaine.

La plupart des Etats n'ont jamais éprouvé la nécessité de détenir des armes chimiques dans leurs arsenaux; d'autres, comme le Royaume-Uni, ont décidé unilatéralement de détruire leurs armes chimiques et installations de fabrication sans craindre, apparemment, que leur sécurité s'en trouve diminuée. Toutefois, la période de destruction préoccupe de toute évidence les Etats. Ces dernières semaines, la proposition faite par la France (CD/CW/WP.199) et les discussions serrées sur le rapport du Comité ont montré qu'il y avait là un problème. La Suède se félicite donc que l'on ait décidé par consensus de traiter la question dans son ensemble. Nous n'en maintenons pas moins que toute solution au problème de la sécurité non diminuée doit passer par un nivellement équilibré et asymétrique des stocks d'armes chimiques et par une élimination progressive et équilibrée des installations de fabrication.

La Suède, comme l'ensemble du Groupe des 21, rejette toutefois l'éventualité de la poursuite de la fabrication ou de l'utilisation d'armes chimiques pendant la période de destruction. Cela reviendrait à encourager et légitimer la prolifération de ces armes et à pénaliser les Etats qui se sont abstenus d'en fabriquer. Le projet de convention a pour objectif d'interdire, et non pas de réglementer la fabrication, le stockage et l'utilisation des armes chimiques.

En ce qui concerne les activités non interdites par la convention, dont traitent l'article VI et son annexe, nous n'avons pas pu faire de progrès marquants au cours de cette session. La réunion des experts de l'industrie sur la confidentialité, la démonstration convaincante d'un matériel de vérification non intrusive du type SNAL (échantillonnage immédiat et analyse ultérieure) que nous a présenté la République fédérale d'Allemagne et, surtout, les exercices prévus d'inspection expérimentale devraient nous fournir, nous l'espérons, des éléments et des aperçus nouveaux qui nous permettront de progresser rapidement.

Nous devons prévoir des régimes d'inspection efficaces sans pour autant nous enliser dans des détails techniques dont le règlement pourrait très bien être confié à la Commission préparatoire et au Secrétariat technique.

L'article VI doit surtout avoir pour but d'assurer les Etats parties à la convention que l'engagement fondamental à ne pas fabriquer d'armes chimiques est respecté par tous les Etats parties. L'article prévoit des méthodes et des principes de contrôle de la fabrication de produits chimiques permettant

(M. Ekéus, Suède)

de vérifier que certaines substances ne sont pas produites ou bien que la fabrication de produits chimiques toxiques et de leurs précurseurs vise des fins non interdites par la convention.

L'approche à adopter doit tenir compte de plusieurs intérêts. Nous devons en premier lieu prévoir qu'il est fort probable que des violations de la convention seront détectées et signalées. Cela signifie qu'il faut un régime strict de vérification des installations déclarées. Outre les dispositions sur les inspections par mise en demeure, il semble qu'il faudrait prévoir aussi des inspections plus discrètes sur le plan politique visant des installations non déclarées au titre des divers tableaux.

En deuxième lieu, il faut éviter d'entraver la recherche, la mise au point et la fabrication à des fins pacifiques. Il faut notamment respecter, au stade particulièrement sensible de la recherche et de la mise au point, les préoccupations légitimes en matière de secret commercial et industriel.

En troisième lieu, il faut que le régime puisse s'adapter facilement à l'évolution des techniques. Pour atteindre ce but, il faut que les principes et objectifs de la vérification soient énoncés clairement et sans ambiguïté, tandis que les méthodes et procédures de vérification technique ainsi que les listes de produits chimiques soumis au contrôle doivent pouvoir être facilement adaptées aux nouveaux acquis de la technique.

Quatrièmement, le régime doit être conçu de telle sorte qu'il puisse s'appliquer sans entraîner des dépenses inacceptables ni un foisonnement administratif impossible à gérer. Il ne devrait donc pas être seulement effectif, mais aussi efficace.

Si nous décidons lors des négociations d'élargir aux installations non déclarées le champ d'application des inspections de routine, comme cela a été proposé avec le système des vérifications ad hoc, nous devons être en mesure d'établir tout d'abord que ce régime accroîtrait réellement notre confiance dans la convention, ensuite qu'il est suffisamment efficace pour ne pas entraîner des ambiguïtés qui pourraient diminuer notre confiance, et enfin que les coûts sont proportionnés aux objectifs. Nous devons déterminer ce que doivent être les objectifs des vérifications ad hoc. Cherchons-nous à savoir s'il y a production non déclarée de produits chimiques inscrits ? Voulons-nous contrôler les produits chimiques non inscrits susceptibles d'une utilisation militaire ? Voulons-nous nous assurer qu'il n'est pas fait un usage abusif d'une capacité de production ? Un régime ne serait ni effectif ni efficace s'il permettait de choisir tout à fait au hasard, et presque par accident, parmi un très grand nombre d'installations, dont la plupart ne sont même pas capables de passer à une activité apparentée à la fabrication d'armes chimiques.

Ce n'est pas en essayant de vérifier ce qui n'est pas vérifiable que l'on suscitera la confiance. La vérification doit porter sur des éléments pertinents et importants. Elle ne saurait être un but en soi.

(M. Ekéus, Suède)

On trouve une illustration typique de ce point dans un domaine comme les premiers stades de la recherche et de la mise au point, qui a suscité des discussions intenses cet été. Ma délégation n'est pas sûre que certaines propositions qui ont été faites à cette occasion nous entraînent dans la bonne direction.

A leurs premiers stades, on ne peut distinguer les activités de recherche et de mise au point concernant les armes chimiques des activités légitimes de recherche à des fins de protection. En ce qui concerne les produits chimiques non inscrits au tableau [1], cette recherche ne peut être distinguée de la recherche légitime intéressant des domaines comme la protection de l'environnement, la sécurité industrielle, la médecine ou l'agriculture. Nous devons choisir une étape du processus de mise au point à partir de laquelle la vérification prend un sens, c'est-à-dire une étape où il serait possible de démontrer qu'il y a eu violation de la convention ou, au moins, une grave anomalie inexplicable. On ne voit guère comment cela pourrait être possible tant que la recherche et la mise au point n'ont pas quitté la phase du laboratoire pour entrer dans celle de l'usine pilote ou des essais d'armes.

En bref, la position de la Suède sur l'article VI serait la suivante. La fabrication des produits chimiques inscrits au tableau [1] doit se limiter aux installations uniques de fabrication à petite échelle, à l'exception des synthèses à l'échelle de laboratoire et des fabrications à des fins médicales ne dépassant pas 10 kg par an.

En ce qui concerne les produits chimiques inscrits au tableau [2], le régime tel qu'il est à l'heure actuelle semble applicable sur le papier. On peut espérer que les inspections expérimentales nous donneront suffisamment de données d'expérience pour mettre ce régime définitivement au point.

Le régime du tableau [3] aura besoin d'être élaboré plus avant. Il pourrait être utile d'étudier un système d'inspections par sondage.

En ce qui concerne le dernier tableau sans numéro dont a parlé aujourd'hui l'Ambassadeur van Schaik, ma délégation pense que c'est la capacité d'une installation donnée qui justifierait qu'elle fasse l'objet d'arrangements de vérification, plutôt que les produits chimiques qu'elle fabrique. On pourrait même supprimer ce tableau s'il était possible de mettre au point une autre méthode d'identification et de contrôle des installations techniquement capables de fabriquer des agents de guerre chimique.

Comme je l'ai déjà dit, toutes les listes devraient être révisées et mises à jour pour figurer, en même temps que les critères et directives pertinents, dans une annexe séparée sur les produits chimiques.

A l'article VII, il nous reste encore une rubrique ("moyens techniques nationaux") sans texte. Ma délégation est prête à étudier avec un grand intérêt tout texte qui sera proposé sur ce sujet. Si aucun n'est proposé, nous suggérons d'abandonner purement et simplement cette rubrique lors de la session prochaine.

(M. Ekéus, Suède)

A l'article VIII, la structure fondamentale de l'Organisation a acquis une forme quasi définitive. La question essentielle qui reste encore à résoudre est celle de la composition, de la procédure et de la prise de décision au sein du Conseil exécutif. Nous gardons une position souple dans ce domaine. Nous tenons surtout à ce que le Conseil exécutif soit à la fois représentatif et efficace. Nous sommes donc plutôt favorables à un organe relativement restreint, pas plus grand en tout cas que le Conseil des gouverneurs de l'AIEA. La composition du Conseil exécutif devrait tenir compte de l'équilibre politique et d'une répartition géographique équitable. Nous comprenons bien les préoccupations des Etats qui, en raison de leur développement industriel, seront soumis à des inspections de routine relativement nombreuses, ainsi que leur désir d'être tout spécialement représentés. Les critères politiques et géographiques devraient permettre de répondre à ces préoccupations.

En ce qui concerne la prise de décision, il faudrait s'efforcer de définir des règles favorables au consensus. Cependant, qui dit pouvoir de décision efficace et effectif dit possibilité de passer aux voix; dès lors, un système de majorité qualifiée semblerait approprié. Pour ce qui est de la majorité requise, il est difficile de décider en faveur des deux tiers ou des trois quarts tant que l'on ne connaît pas la composition du Conseil exécutif ni l'ampleur et la nature des décisions qu'il aura à prendre. Il faut étudier parallèlement la composition et la prise de décision. Il est peu probable aussi que l'on puisse trouver une solution tant que les articles VI, IX, X, XIII et XIV n'auront pas été définitivement mis au point. A un stade ultérieur, il serait peut-être utile d'adopter une conception différenciée de la prise de décision en ce sens que divers types de décisions pourraient être prises à des majorités différentes.

Il reste encore à régler définitivement la question complexe et difficile de la mise en route d'une inspection par mise en demeure aux termes de l'article IX ainsi que des règles à observer pendant ces inspections, compte tenu du principe de l'interdiction du refus. Les documents figurant à l'appendice II constituent une base solide pour rédiger le traité en des termes équilibrés, tant en ce qui concerne les exigences de garantie et de sécurité qu'en ce qui concerne le souci de l'intégrité nationale.

Ma délégation estime, à part cela, que les progrès réalisés par le Groupe de travail sous la direction avisée et énergique de son président, M. Numata, ont été un des grands succès de notre session d'été. Les règles générales applicables aux inspections au titre de l'article IX qui figurent dorénavant dans l'additif à l'appendice I constituent un schéma global. Il reste à espérer que les efforts ne se relâcheront pas et que la partie correspondante du projet de convention sera achevée au début de la session prochaine.

Une autre question que le Groupe de travail C a étudiée apparaît à l'appendice II, dans un nouveau texte sur le processus à suivre après la présentation du rapport. Fondamentalement, la question est de savoir dans quelle mesure le Conseil exécutif doit, devrait ou peut se prononcer sur le rapport d'inspection et quelle importance particulière on doit accorder, s'il y a lieu, à l'évaluation de l'Etat requérant.

(M. Ekéus, Suède)

Pour la Suède, il semble évident qu'il faut accorder au Conseil exécutif la plus grande liberté d'action possible. Nous devons donc écarter une disposition mettant le Conseil dans l'obligation de déterminer s'il y a eu ou non violation de la convention. Dans certains cas, pareille tâche serait tout simplement impossible. D'autre part, nous ne pouvons pas refuser au Conseil le droit de déterminer qu'il y a eu violation si l'inspection en a donné des preuves.

L'article X sur l'assistance a fait l'objet d'un débat de fond en particulier durant la session d'été. Le résultat est toutefois décevant. Le texte qui figure maintenant à l'appendice II comporte de nombreux passages entre crochets et n'est pas dénué d'éléments nettement contradictoires. Il semble qu'il faille revoir l'ensemble de l'article.

La garantie principale contre l'utilisation d'armes chimiques est une convention ayant un champ d'application étendu, et faisant l'objet d'une vérification efficace et d'une adhésion universelle. Telle est la convention à laquelle nous travaillons. Si nous parvenons à la conclure, les questions abordées à l'article X n'ont plus qu'un intérêt assez théorique. Toutefois, cette disposition a un rôle à jouer au cours de la période de transition et on peut donc y voir une autre façon d'aborder la question de la sécurité non diminuée. Mais, pour qu'elle joue son rôle, il faut qu'elle ait une portée réaliste et qu'elle soit applicable. Fondamentalement, elle doit prévoir l'assistance en cas d'utilisation d'armes chimiques. Cet élément ne devrait pas être difficile à mettre au point. Il se trouve malheureusement que nous avons de plus en plus d'expérience dans le domaine de l'assistance aux victimes de la guerre chimique. En outre, cet article peut prévoir des mesures visant à aider les Etats membres à mettre conjointement au point des programmes de protection contre l'utilisation des armes chimiques. Cette coopération doit toutefois être librement consentie. Au cours de la période de transition, la sécurité non diminuée de nombreux Etats non détenteurs d'armes chimiques dépend dans une grande mesure du caractère confidentiel de leurs programmes nationaux et de leur matériel de protection contre l'utilisation de telles armes. De ce point de vue la notion de sécurité nationale est incompatible avec celle d'accords types.

Au début de mon intervention, j'ai déjà mentionné nos progrès concernant l'article XI. Je me bornerai à répéter que, selon ma délégation, les crochets qui restent pourraient être ôtés et le texte transféré à l'appendice I.

En ce qui concerne les clauses finales, l'article XII est devenu une pierre d'achoppement. Pour la Suède, comme pour bien d'autres délégations, l'ensemble de nos travaux serait réduit à néant si des "droits" unilatéralement déclarés par le Protocole de Genève de 1925 devaient être transférés - et donc en quelque sorte fixés définitivement - dans une convention sur les armes chimiques. Celle-ci, à partir de la date de son entrée en vigueur, exclut sans ambiguïté l'utilisation d'armes chimiques et par conséquent toute utilisation de ces armes. Cela ne signifie pas que ces "droits" disparaissent totalement. Ils auront un rôle supplétif, mais uniquement en cas de retrait de la Convention. Pour résoudre la question, la proposition du Canada de supprimer purement et simplement l'article XII mérite d'être pleinement prise en considération. Il va sans dire que la convention ne limiterait en rien les obligations découlant du Protocole de Genève.

(M. Ekéus, Suède)

Notre point de vue sur la question de l'utilisation nous amène à conclure que les Etats parties, exerçant leur souveraineté nationale, auront le droit de se retirer de la convention si des événements extraordinaires portant sur ce qui fait l'objet de la convention ont compromis leurs intérêts suprêmes. Ce droit ne pourrait prendre effet qu'après épuisement de toutes les possibilités prévues par la convention pour remédier à cette situation.

La franchise et la transparence sont très importantes dans nos travaux. La Suède se félicite des déclarations qui ont été faites au cours de cette session en matière de possession ou de non-possession d'armes chimiques et d'installations de fabrication. A cet égard, je suis chargé de déclarer que la Suède ne détient pas d'armes chimiques. C'est sur ces mots que je conclurai mon intervention en qualité de chef de la délégation suédoise.

Je souhaiterais toutefois présenter, en tant que Président des consultations officieuses à participation non restreinte sur les inspections expérimentales, un rapport sur les travaux entrepris dans ce domaine.

Plusieurs dispositions du projet de convention sur les armes chimiques ont trait à l'inspection sur place de l'industrie chimique. Il a été suggéré de procéder à des inspections expérimentales afin d'accélérer les travaux sur la convention et de pouvoir déterminer si les dispositions proposées sont adéquates et pratiques, c'est-à-dire si elles sont de nature à donner aux Etats l'assurance nécessaire que les installations civiles sont exploitées uniquement à des fins non interdites par la convention.

En un premier temps, les inspections expérimentales seraient effectuées à l'échelon national. En un deuxième temps, les Etats mettraient en commun et évalueraient ensemble les données d'expérience qui se dégagent de ces inspections nationales, compte tenu des dispositions pertinentes du projet de convention. Cette évaluation pourrait être axée sur l'examen des éléments nécessaires et sur l'élaboration des modalités de la troisième phase d'activité, à savoir les inspections expérimentales à participation multilatérale.

Sous les auspices du Comité spécial et à la demande de son président, j'ai organisé des consultations officieuses à participation non restreinte en vue de préparer le terrain pour ces inspections expérimentales multilatérales de l'industrie chimique. A la suite de ces consultations, un document a été établi et vous a été distribué. Ce document a principalement pour but d'aider les Etats intéressés à préparer les inspections expérimentales nationales. Les suggestions qui y figurent ne lient en rien les délégations et ne sont aucunement obligatoires; elles sont à considérer plutôt comme une liste de points présentant un intérêt pour les inspections expérimentales. Ce document sera publié en tant que document de travail du Comité spécial rédigé par le Président des consultations.

Comme il a été convenu au cours des préparatifs de ces consultations, les délégations peuvent faire connaître leur avis sur ce document avant la fin de la session. Le présent document est publié, comme je l'ai dit, sous la responsabilité du Président des consultations. Il est divisé en trois parties. La première (A. Approche générale) pourrait servir à l'élaboration

(M. Ekéus, Suède)

de scénarios pour les inspections expérimentales. La deuxième (B. Approche détaillée) propose en quelque sorte un "répertoire" en vue de l'élaboration des procédures relatives à la conduite des inspections expérimentales. La troisième (C. Aspects spécifiques) énumère les points qui pourraient être abordés lors des inspections expérimentales. Les Etats pourraient aussi se référer aux parties pertinentes du document pour établir leur rapport sur les résultats des inspections expérimentales nationales. Les informations disponibles relatives aux inspections expérimentales nationales pourraient être examinées durant l'intersession du Comité spécial des armes chimiques. On pourrait commencer à élaborer en détail les modalités des inspections expérimentales multilatérales lors de la session de printemps de 1989, afin que les premières inspections puissent être effectuées dès que possible, une fois ces modalités élaborées. Ainsi s'achève mon rapport.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Suède pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au Président du Comité spécial sur le Programme global de désarmement, l'Ambassadeur García Robles, qui va présenter le rapport de ce Comité publié sous la cote CD/867.

M. GARCIA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, et se réjouit qu'il incombe à une personnalité ayant votre expérience et vos qualités de présider nos débats durant ce dernier mois de la session, qui est toujours le plus important. Nous voudrions également réitérer nos félicitations à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Loeis de l'Indonésie, qui a présidé les travaux du mois d'août. Comme vous l'avez indiqué, je vais maintenant prendre la parole en qualité de Président du Comité spécial sur le Programme global de désarmement pour présenter à la Conférence le rapport de ce Comité consacré aux travaux qu'il a effectués en 1988.

Le rapport commence par un bref résumé des travaux du Comité et de la documentation dont il a disposé. Il poursuit en mentionnant que des progrès vers une harmonisation des positions et une réduction des points de désaccord ont été enregistrés, tout en soulignant qu'il n'a cependant pas été possible, dans un délai aussi court, de parvenir à un accord sur toutes les questions en suspens, en conséquence de quoi le Comité a décidé de reprendre ses travaux au début de la session de 1989 avec la ferme intention d'achever l'élaboration du Programme pour en saisir l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, au plus tard.

Cette brève introduction est suivie d'une vaste annexe d'une quarantaine de pages dans laquelle sont reproduites les dispositions que pourrait contenir le Programme. Ces dispositions sont groupées en six chapitres intitulés introduction, objectifs, principes, priorités, mesures de désarmement, mécanismes et procédures.

En ce qui concerne les quatre premiers chapitres ainsi que le sixième et dernier, le Comité spécial a pu réaliser des progrès très importants. Il existe peu de points qui restent en suspens pour ce qui est de l'introduction, des objectifs, des principes et des priorités, étant donné que l'on peut affirmer qu'il suffirait, pour résoudre n'importe quel problème relatif à ces chapitres, de rester fidèle au Document final de la première session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

(M. García Robles, Mexique)

En ce qui concerne le cinquième chapitre touchant les mesures de désarmement, il faut tenir compte du fait que les Etats-Unis et l'Union soviétique ont pu adopter des accords positifs, la Déclaration commune du 8 janvier 1985 constituant un exemple éloquent des efforts qui peuvent être déployés de concert en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements et d'empêcher la prolifération des armes nucléaires.

S'agissant de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, on est parvenu à s'entendre sur la majorité des éléments fondamentaux à cet égard. On a pu également préciser les obligations et les responsabilités aussi bien des Etats dotés d'armes nucléaires que de ceux qui n'en possèdent pas, en vue d'empêcher l'augmentation du nombre des premiers et de réduire et, en fin de compte, d'éliminer les armes nucléaires. Pour ce qui est des autres armes de destruction massive, on est convenu que tous les Etats devraient adhérer au Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, qui est connu sous le nom de Protocole de Genève puisqu'il a été signé dans cette ville le 17 juin 1925. On est convenu qu'il était nécessaire de déployer tous les efforts possibles pour mener à bien les négociations qui se déroulent à la Conférence du désarmement en vue de conclure une convention internationale éliminant toutes les armes chimiques. On est également convenu qu'il faudrait parvenir à un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'emploi d'armes radiologiques compte tenu des négociations en cours à la Conférence du désarmement et de toutes les propositions y relatives.

On a pu arriver à une position commune en ce qui concerne la nécessité de poursuivre résolument la limitation et la réduction progressive des forces armées et des armes classiques dans le cadre du progrès vers le désarmement général et complet, en même temps que les négociations sur les mesures de désarmement nucléaire. On est également convenu à cet égard que les Etats qui possèdent les arsenaux militaires les plus importants ont une responsabilité particulière pour ce qui est de poursuivre le processus de réduction de ces arsenaux.

On a pu parvenir à la conclusion que la réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, serait une mesure qui contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait davantage de possibilités de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires.

Un consensus a été obtenu quant à la nécessité de nouvelles mesures visant à interdire l'utilisation des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes autres fins hostiles, ainsi que de nouvelles mesures visant à prévenir une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol, de même qu'une course aux armements dans l'espace.

Afin de faciliter le processus de désarmement, on est convenu qu'il était nécessaire d'adopter des mesures et d'appliquer des politiques visant à renforcer la paix et la sécurité internationales et à accroître la confiance

(M. García Robles, Mexique)

entre les Etats. On s'est également entendu sur le fait que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devaient s'engager entièrement au service des buts de la Charte des Nations Unies et en observer strictement les principes.

On a également reconnu d'une manière générale qu'il était nécessaire que tous les Etats Membres fassent tout leur possible pour améliorer la circulation des informations sur les divers aspects du désarmement afin d'éviter la diffusion d'informations fausses ou tendancieuses concernant les armements et que l'accent soit mis sur la diffusion la plus large possible pour tous les secteurs du public d'informations dignes de foi sur le danger que présente l'escalade de la course aux armements et sur la nécessité d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace.

On est également parvenu à s'entendre sur le fait que les accords de désarmement et de limitation des armements devraient prévoir des mesures adéquates de vérification satisfaisant toutes les parties concernées afin de créer la confiance nécessaire et de veiller à ce qu'ils soient respectés par toutes les parties sans que cela implique une ingérence indue dans les affaires intérieures d'autres Etats.

Le sixième et dernier chapitre du Programme global, intitulé "Mécanismes et procédures", est totalement exempt de crochets, à l'exception de quatre mots relatifs à la Charte des Nations Unies. On y fait référence aux trois phases que comprendra le Programme : première phase, phase intermédiaire et dernière phase. Il est prévu d'examiner périodiquement - y compris lors de sessions extraordinaires de l'Assemblée générale - l'application des mesures incluses dans les diverses phases du Programme global. Il est stipulé qu'en plus des examens périodiques qui seront effectués lors des sessions extraordinaires, il devrait y avoir un examen annuel de l'application du Programme; pour faciliter cet examen, le Secrétaire général présenterait chaque année à l'Assemblée générale un rapport sur les progrès réalisés dans l'application du Programme. Le dernier chapitre et le projet de Programme global se terminent sur ces mots : "Une conférence mondiale sur le désarmement, à participation universelle et préparée de manière adéquate, devrait être convoquée aussitôt que cela sera opportun".

L'importance que revêt indubitablement le Programme global de désarmement, et que prouvent à l'évidence les parties déjà approuvées par consensus - comme j'en ai donné quelques exemples seulement dans mon intervention - souligne le bien-fondé de la "ferme intention" du Comité spécial, mentionnée dans le dernier paragraphe du rapport sur l'année en cours, de reprendre ses travaux au début de la session de 1989 afin d'achever l'élaboration du Programme pour en saisir l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session au plus tard, comme je l'ai déjà dit au début de mon intervention.

Celle-ci serait d'ailleurs incomplète si je n'exprimais pas ma reconnaissance, de même que celle de tous les membres de la Conférence comme j'en suis certain, à ceux dont les efforts nous ont permis de réaliser des progrès - même si ces derniers n'ont pas été à l'échelle que nous aurions souhaitée - dans plusieurs des questions dont nous nous sommes occupés.

(M. García Robles, Mexique)

Je voudrais saluer ceux qui ont été les coordonnateurs des groupes de contact, et que je mentionnerai dans l'ordre dans lequel nous avons passé chaque semaine en revue lesdites questions : M. Renié, représentant de la France, qui s'est occupé des objectifs; M. Palihakkara, de Sri Lanka, responsable des principes; M. Fagundes, du Brésil, qui s'est chargé des priorités; M. Sood, de l'Inde, qui s'est occupé des négociations bilatérales et multilatérales sur le désarmement nucléaire et des mesures concernant le non-recours aux armes nucléaires et la prévention de la guerre nucléaire; Mlle González, du Mexique, responsable de tout ce qui a eu trait à la création de zones exemptes d'armes nucléaires; Mlle Letts, de l'Australie, coordonnatrice du Groupe de contact sur les zones de paix; MM. Dejanov, de la Bulgarie, et Lundbo, de la Norvège, qui ont prêté à titre personnel et en tant qu'"amis du président" leur précieux concours dans les consultations destinées à obtenir un texte acceptable pour tous sur le désarmement et la sécurité internationale.

Je mentionnerai aussi Mlle Wilma Gibson qui a contribué aux travaux du Comité, de même que l'ont fait en son absence Mlles Anne Dolan et Audrey Williamson, ainsi que Mme Béatrice Malinverni. Afin d'éviter des omissions involontaires, je dirai que notre reconnaissance va à tous les membres du secrétariat qui se sont occupés du Comité, visibles et invisibles, parmi lesquels les interprètes occupent une place de choix.

Enfin - ou plutôt "last but not least", expression qui convient à merveille - Mlle Aida Levin, qui est la secrétaire du Comité spécial depuis sept ans, soit un an à peine après les débuts de ce qui était alors un groupe de travail, laquelle, comme je l'ai dit en une autre occasion et j'ai plaisir à le répéter, a accompli une tâche importante avec une compétence et une objectivité dignes de tous les éloges.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué Président du Comité spécial sur le Programme global de désarmement pour sa présentation du rapport de cet organe et pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je tiens à féliciter l'Ambassadeur García Robles pour la conclusion des travaux du Comité spécial. Comme dans le cas de l'autre rapport présenté aujourd'hui, nous prendrons une décision sur le document CD/867 à notre séance plénière de jeudi prochain.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République fédérale d'Allemagne, l'Ambassadeur von Stülpnagel.

M. von STÜLPNAGEL (République fédérale d'Allemagne) (traduit de l'anglais) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole depuis que vous occupez votre poste, je voudrais vous souhaiter le succès dans l'accomplissement de vos tâches importantes durant ces derniers jours cruciaux de la session de cette année. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Loeis, de l'efficacité avec laquelle il a dirigé nos travaux durant le mois d'août. Par ailleurs, je suis heureux d'accueillir parmi nous l'Ambassadeur Aung Thant de la Birmanie, à qui je souhaite le succès dans ses travaux futurs.

(M. von Stülpnagel, République fédérale d'Allemagne)

La Conférence sera saisie, jeudi prochain, du rapport du Comité spécial des armes chimiques. Je voudrais exprimer mon appréciation et mes remerciements au Président de ce comité, l'Ambassadeur Sujka, et aux présidents des groupes de travail, MM. Cima, Macedo et Numata, pour les efforts suivis et le dur labeur qu'ils ont accomplis durant la session passée afin de faire progresser les négociations.

J'ai promis, le 16 août, d'apporter une nouvelle contribution sur les contrôles ad hoc à la lumière des remarques qui ont été faites depuis que ma délégation a présenté le document de travail CD/791 daté du 25 janvier dernier. Le but des contrôles ad hoc est de combler la lacune actuelle en matière de vérification et de fournir une possibilité nouvelle et facilement réalisable pour surveiller aussi les installations de l'industrie chimique qui ne feraient pas l'objet d'inspections sur place conformément aux dispositions figurant jusqu'ici dans le texte évolutif.

Encouragés par l'intérêt manifesté à l'égard de notre idée de départ, nous nous sommes attachés à développer le concept de contrôle ad hoc. Je voudrais présenter aujourd'hui le document CD/869 dans lequel, en tenant compte des discussions intéressantes que nous avons eues à ce sujet durant ces derniers mois, nous avons essayé de préciser ce concept. J'espère que ce document fournira une base utile pour de nouveaux travaux visant à renforcer le régime de vérification de la non-fabrication.

En présentant ce document, nous n'entendons pas fournir toutes les réponses mais bien plutôt stimuler la réflexion. Les points suivants caractérisent le cadre fondamental que nous suggérons d'utiliser : les contrôles ad hoc sont de nature complémentaire; ils doivent être considérés uniquement dans le contexte de l'article VI et constituent une mesure supplémentaire et non intrusive pour vérifier la non-fabrication, le but principal étant de vérifier l'absence de substances énumérées aux tableaux [1], [2] et [3]; ils ont un caractère strictement de routine, le Secrétariat technique les entreprenant au hasard et sans ingérence extérieure; enfin, ils doivent couvrir l'ensemble de l'industrie chimique, sur la base de registres nationaux énumérant toutes les installations de l'industrie chimique conformément à une définition convenue.

Nous espérons que notre document contribuera à parachever rapidement les dispositions du texte évolutif concernant la non-fabrication. A notre avis, il devrait aider à résoudre certains des problèmes qui sont apparus dans le contexte de l'article VI et à propos desquels nous n'avons pas encore pu élaborer des solutions acceptables pour tous. Je pense en particulier au problème des produits chimiques létaux supertoxiques, qui est examiné depuis pas mal de temps et qui fait toujours l'objet de divergences. Les remarques faites aujourd'hui ici semblent en partie confirmer cette opinion. Les contrôles ad hoc pourraient offrir une solution à cet égard et contribuer ainsi à débloquent les négociations. Il est certain que les contrôles ad hoc, en raison de leur nature même, peuvent ne pas résoudre toutes les questions qui ont été soulevées au sujet des besoins en matière de vérification d'une convention efficace. Je crois donc que toutes les préoccupations dans ce domaine méritent d'être soigneusement prises en compte.

(M. von Stülpnagel, République fédérale d'Allemagne)

Je voudrais pour conclure exprimer ma satisfaction de voir que les travaux de l'intersession commenceront le 29 novembre prochain. Nous devons utiliser au mieux le temps dont nous disposerons durant la période d'intersession convenue. Je crois en effet que l'intersession ne devrait pas être consacrée à poursuivre simplement nos travaux en suivant les sentiers battus; nous pourrions plutôt songer à fixer notre attention sur quelques questions particulières que nous avons décidé d'examiner durant cette période. Des travaux intensifs devraient permettre d'accomplir de grands progrès à l'égard de ces questions. Le Président du Comité spécial, l'Ambassadeur Sujka, pourra compter sur toute la coopération active et sur l'appui de ma délégation.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République fédérale d'Allemagne pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. MORRIS (Australie) (traduit de l'anglais) : La déclaration qui suit est faite au nom d'un groupe de délégations occidentales et porte sur le point 1 de l'ordre du jour de la Conférence, l'interdiction des essais nucléaires.

Le groupe d'Etats au nom duquel je prends la parole regrette profondément qu'il n'ait de nouveau pas été possible de s'entendre sur la création d'un comité spécial au titre du point 1 de notre ordre du jour.

Le groupe s'est déclaré à maintes reprises convaincu qu'un tel comité spécial devrait être créé afin d'effectuer les travaux pratiques qui seraient nécessaires avant que puisse voir le jour un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. C'est pour cette raison que, le 20 juillet 1984, le groupe a présenté à la Conférence un mandat pour un tel comité spécial, dont le texte figure dans le document CD/521. Comme nous l'avions alors précisé, le document en question représentait une proposition de compromis de notre groupe.

Ce projet de mandat a été ensuite complété par une suggestion concernant le programme de travail du comité, dont le texte figure dans le document CD/621, ainsi que par de nombreux documents de travail présentés par des membres du groupe aussi bien à la Conférence qu'au Groupe d'experts scientifiques.

Nous avons indiqué à plusieurs reprises que nous nous féliciterions que nos projets de mandat et de programme de travail soient examinés afin de déterminer où peuvent résider les malentendus ou autres difficultés concernant le texte.

Cette offre n'a jamais été acceptée. Elle reste valable aujourd'hui.

Face à ces réalités décevantes, mais parce que nous continuons d'attacher une très grande importance à la création d'un comité spécial au titre du point 1, nous avons indiqué il y a un an que nous serions prêts à examiner avec d'autres délégations, en tant que base éventuelle d'un consensus, le projet de mandat qu'avait élaboré l'Ambassadeur Vejvoda en sa qualité de Président de la Conférence pour le mois d'avril 1987.

(M. Morris, Australie)

Devant cette offre, certains Etats membres de la Conférence ont allégué qu'il ne serait pas possible d'examiner le projet de l'Ambassadeur Vejvoda à moins qu'il ne soit d'abord présenté à la Conférence.

C'est ce qu'a fait l'Ambassadeur Vejvoda, qui a présenté son projet de proposition le 25 août de cette année dans le document CD/863.

En conséquence, le groupe d'Etats occidentaux au nom duquel j'ai pris la parole tient à préciser à nouveau que, tout en accordant la préférence à la création d'un comité spécial sur la base du mandat figurant dans le document CD/521, il est prêt, si cette proposition ne rencontre pas l'assentiment, à examiner la proposition de l'Ambassadeur Vejvoda avec d'autres groupes et délégations, en tant que base éventuelle d'un accord sur la création d'un Comité spécial au titre du point 1 de l'ordre du jour.

Le groupe au nom duquel j'ai pris la parole note que la même attitude a été adoptée par le groupe d'Etats socialistes et par la Chine, et regrette que le Groupe des 21, à ce jour, n'en ait pas fait autant. En fait, le Groupe des 21 n'a pas répondu aux demandes visant à ce qu'il accepte simplement de commencer à examiner la proposition de l'Ambassadeur Vejvoda.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie de sa déclaration le représentant de l'Australie et je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. GARCÍA ROBLES (Mexique) (traduit de l'espagnol) : Ce que vient de dire le distingué représentant de l'Australie m'oblige à prendre la parole, mais je crois que quelques mots suffiront.

Il ne s'agit pas - du moins est-ce ainsi que l'interprète ma délégation - de se référer à des propositions qu'ont présentées il y a plusieurs années un groupe de délégations ou une délégation, ou à des propositions qui ont été présentées cette année. Il s'agit de les comparer et de voir si des modifications de fond y ont été apportées. Le distingué représentant de l'Australie s'est référé à la proposition qui a été distribuée sous la cote CD/521 en date du 20 juillet 1984. Auparavant, le Groupe des 21 avait présenté le document CD/492 en date du 28 mars 1984. Ce que nous voudrions, c'est que l'on compare les propositions de 1984 avec celles de 1988. Que disions-nous en 1984 ? En 1984, nous disions : "La Conférence du désarmement décide de rétablir, pour la durée de sa session de 1984, l'organe subsidiaire spécial sur une interdiction des essais nucléaires, qui engagera immédiatement la négociation multilatérale d'un traité sur l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires et fera tout son possible pour que la Conférence puisse transmettre à l'Assemblée générale, à sa trente-neuvième session, le projet complet d'un tel traité". Je crois que ce que demandait le Groupe des 21 en 1984 est clair.

Depuis lors, nous avons dit que nous étions disposés à faire preuve de souplesse, à essayer de comprendre le point de vue des autres délégations. Ainsi, dans une proposition qui a été distribuée sous la cote CD/829 en date du 15 avril 1988, que dit le Groupe des 21 ? Le Groupe des 21 dit ceci :

(M. García Robles, Mexique)

L'orateur poursuit en anglais

"La Conférence du désarmement décide d'établir un Comité spécial sur le point 1 de son ordre du jour en vue d'effectuer la négociation multilatérale d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Comité spécial constituera deux groupes de travail chargés, respectivement, d'examiner les questions suivantes, qui sont étroitement liées :

- a) Groupe de travail I - Contenu et champ d'application du traité;
- b) Groupe de travail II - Respect des dispositions et vérification".

L'orateur reprend en espagnol

Je crois que ce texte est clair; toutefois, s'il était besoin d'une explication, je me permettrais de rappeler ce que j'ai dit en présentant le texte à la Conférence du désarmement. J'ai dit que les mots "en vue de" (en anglais with the objective) étaient susceptibles d'interprétations multiples, mais que chacun pouvait, au moment de l'approbation du mandat, rendre compte de celle qu'il donnait aux mots with the objective, "en vue de".

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le distingué représentant du Mexique. Je ne vois plus d'orateurs qui souhaiteraient intervenir maintenant.

Je suis sûr que tous les membres savent que nous sommes bien en retard dans l'établissement du rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies, au point que nous ne pourrons pas clore la session annuelle jeudi, comme il était prévu initialement. En principe, il pourrait être possible de terminer la session par une séance plénière qui aurait lieu vendredi à 15 heures, si l'examen des projets de paragraphes de fond s'achevait aujourd'hui à midi ou immédiatement après les consultations à participation non restreinte sur les paragraphes de fond concernant le point 1, qui doivent avoir lieu à 15 h 15 dans la salle 302. Malheureusement, il reste toute une masse de documents à traiter étant donné que certains organes subsidiaires n'ont pas pu terminer leurs travaux comme il était prévu au départ. Par conséquent, le traitement de la révision des parties techniques du rapport et des paragraphes de fond pour certains points de l'ordre du jour prendra un peu plus de temps qu'auparavant. J'espère que nous pourrons terminer vendredi, mais je préférerais que l'on prenne une décision officielle quant à la date de clôture à notre prochaine séance plénière, quand nous saurons plus exactement où nous en sommes pour la documentation.

Il est bien entendu que, si nous pouvons terminer vendredi à 17 heures, la séance plénière ne sera consacrée qu'à l'adoption du rapport. Toute intervention de fond devrait donc être faite à la séance plénière de jeudi prochain.

Il n'y a plus de questions à examiner aujourd'hui et je vais donc lever la séance. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement aura lieu le jeudi 15 septembre, à 10 heures.

La séance est levée à 12 h 55.